RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2025-172

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-06-13-00014 - Arrêté de jury BTS CCST (2 pages) Page 13
84-2025-06-20-00019 - Arrêté de jury BTS CG (3 pages) Page 15
84-2025-06-20-00017 - Arrêté de jury BTS CIEL B (2 pages) Page 18
84-2025-06-20-00016 - Arrêté de jury BTS CIEL OPTION A (2 pages) Page 20
84-2025-06-13-00015 - Arrêté de jury BTS CRCI (2 pages) Page 22
84-2025-06-13-00016 - Arrêté de jury BTS CRSA (2 pages) Page 24
84-2025-06-13-00017 - Arrêté de jury BTS MEAU (2 pages) Page 26
84-2025-06-16-00011 - Arrêté de jury BTS MHR (7 pages) Page 28
84-2025-06-20-00018 - Arrêté de jury BTS SIO Option A (3 pages) Page 35
84-2025-06-24-00012 - Arrêté n ° DECP/PVP/XIII/25/202 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle session 2025 (1 page) Page 38
84-2025-06-24-00011 - Arrêté n ° DECPVP/XIII/25/198 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle et au certificat de spécialisation de niveau 3 session d'examen 2025 (1 page) Page 39
84-2025-06-16-00012 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel assistance à la gestion des organisations et de leurs activités- Session 2025 (2 pages) Page 40
84-2025-06-16-00013 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance nautique - Session 2025 (1 page) Page 42
84-2025-06-12-00075 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien d'études du bâtiment option A - études et économie - Session 2025 (1 page) Page 43
84-2025-06-16-00014 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien géomètre - topographe - Session 2025 (2 pages) Page 44

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2025-06-23-00750 - 2025-13-0191 260017561 LES MONTS DU MATIN 26 (3 pages) Page 46
84-2025-06-23-00751 - 2025-13-0192 690003728 ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 26 (4 pages) Page 49
84-2025-06-23-00752 - 2025-13-0193 330050899 COLISEE FRANCE 26 (3 pages) Page 53
84-2025-06-23-00753 - 2025-13-0194 260000096 CH DE BUIS LES BARONNIES 26 (4 pages) Page 56

84-2025-06-23-00754 - 2025-13-0195 260023825 EHPAD SAINTE GERMAINE 26 (3 pages) Page 60
84-2025-06-23-00755 - 2025-13-0196 260000054 CH DE CREST 26 (4 pages) Page 63
84-2025-06-23-00756 - 2025-13-0197 250017407 MASSENET SANTE 26 (3 pages) Page 67
84-2025-06-23-00757 - 2025-13-0198 260000104 CH DU DIOIS 26 (4 pages) Page 70
84-2025-06-23-00758 - 2025-13-0199 330066465 SAS SGMR 26 (3 pages) Page 74
84-2025-06-23-00759 - 2025-13-0200 260022546 EHPAD LA MAISON DES BUIS (3 pages) Page 77
84-2025-06-23-00760 - 2025-13-0201 260000757 MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN 26 (3 pages) Page 80
84-2025-06-23-00761 - 2025-13-0202 010783009 ORSAC 26 (3 pages) Page 83
84-2025-06-23-00762 - 2025-13-0203 920030186 ASSOCIATION ARPAVIE 26 (3 pages) Page 86
84-2025-06-23-00763 - 2025-13-0204 260011754 EHPAD LES PLATANES (3 pages) Page 89
84-2025-06-23-00764 - 2025-13-0205 260003819 MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE 26 (3 pages) Page 92
84-2025-06-23-00765 - 2025-13-0206 570010173 ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS 26 (3 pages) Page 95
84-2025-06-23-00766 - 2025-13-0207 260021803 LE CHATEAU 26 (3 pages) Page 98
84-2025-06-23-00767 - 2025-13-0208 260000047 GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE 26 (3 pages) Page 101
84-2025-06-23-00768 - 2025-13-0209 920028560 FONDATION PARTAGE ET VIE 26 (3 pages) Page 104
84-2025-06-23-00769 - 2025-13-0210 260000088 CH DE NYONS 26 (3 pages) Page 107
84-2025-06-23-00770 - 2025-13-0211 920030152 SA EMEIS - SIEGE SOCIAL 26 (3 pages) Page 110
84-2025-06-23-00771 - 2025-13-0212 260021514 LE CLOS ROUSSET 26 (3 pages) Page 113
84-2025-06-23-00772 - 2025-13-0213 750057291 CHEMINS D'ESPERANCE 26 (3 pages) Page 116
84-2025-06-23-00773 - 2025-13-0214 260001797 SAS LES TILLEULS 26 (3 pages) Page 119
84-2025-06-23-00774 - 2025-13-0215 260021837 EPA RESIDENCE LA PASTOURELLE 26 (3 pages) Page 122
84-2025-06-23-00775 - 2025-13-0216 260016910 CH HOPITAUX DROME NORD 26 (3 pages) Page 125
84-2025-06-23-00776 - 2025-13-0217 260000740 EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS 26 (3 pages) Page 128
84-2025-06-23-00777 - 2025-13-0218 260000617 ASS (3 pages) Page 131
84-2025-06-23-00778 - 2025-13-0219 260023338 EHPAD TERRE DES VIGNES 26 (4 pages) Page 134

84-2025-06-23-00779 - 2025-13-0220 260010467 EHPAD LA VOIE ROMAINE (3 pages) Page 138
84-2025-06-23-00780 - 2025-13-0221 260000161 ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE 26 (3 pages) Page 141
84-2025-06-23-00781 - 2025-13-0222 260023338 EHPAD TERRE DES VIGNES CPOM N° 2 26 (3 pages) Page 144
84-2025-06-23-00782 - 2025-13-0223 260001102 SARL LES CEDRES 26 (3 pages) Page 147
84-2025-06-23-00783 - 2025-13-0224 260006796 UDAF DE LA DRÔME 26 (3 pages) Page 150
84-2025-06-23-00784 - 2025-13-0225 260006960 ASS (3 pages) Page 153
84-2025-06-23-00785 - 2025-13-0226 070000641 MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES 26 (6 pages) Page 156
84-2025-06-23-00786 - 2025-13-0227 260007893 CCAS VALENCE 26 (4 pages) Page 162
84-2025-06-23-00787 - 2025-13-0228 260000021 CH DE VALENCE 26 (3 pages) Page 166
84-2025-06-23-00788 - 2025-13-0229 780020715 FONDATION DIACONESSES DE REUILLY 26 (3 pages) Page 169
84-2025-06-23-00789 - 2025-13-0230 690793195 ITINOVA 26 (3 pages) Page 172
84-2025-06-23-00790 - 2025-13-0231 260013107 SSIAD BOURG-LES-VALENCE (2 pages) Page 175
84-2025-06-23-00791 - 2025-13-0232 260013065 SSIAD PSMS DE CURNIER (2 pages) Page 177
84-2025-06-23-00792 - 2025-13-0233 260006812 SSIAD DE DIEULEFIT (2 pages) Page 179
84-2025-06-23-00793 - 2025-13-0234 260012067 SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS (2 pages) Page 181
84-2025-06-23-00794 - 2025-13-0235 260006887 FEDERATION ADMR DE LA DROME 26 (5 pages) Page 183
84-2025-06-23-00795 - 2025-13-0236 260015532 SSIAD DE VAL SANTE (2 pages) Page 188
84-2025-06-23-00796 - 2025-13-0238 260008842 CCAS BOURG DE PEAGE 26 (3 pages) Page 190
84-2025-06-23-00651 - 2025-13-0470 630789410 EHPAD SERGE BAYLE 63 (3 pages) Page 193
84-2025-06-23-00652 - 2025-13-0471 630787513 EHPAD VIMAL-CHABRIER (3 pages) Page 196
84-2025-06-23-00653 - 2025-13-0472 630000594 EHPAD LA ROSERAIE 63 (4 pages) Page 199
84-2025-06-23-00654 - 2025-13-0473 630781458 EHPAD D'ARLANC (3 pages) Page 203

84-2025-06-23-00655 - 2025-13-0474 630011716 EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE (3 pages) Page 206
84-2025-06-23-00656 - 2025-13-0475 630790996 CCAS BEAUREGARD L'EVEQUE 63 (3 pages) Page 209
84-2025-06-23-00657 - 2025-13-0476 630785830 EHPAD RESIDENCE LA COUZE PAVIN (3 pages) Page 212
84-2025-06-23-00658 - 2025-13-0477 630788073 EHPAD ST LOUP - CH BILLOM (3 pages) Page 215
84-2025-06-23-00659 - 2025-13-0478 630786135 EHPAD LES BRUYERES (3 pages) Page 218
84-2025-06-23-00660 - 2025-13-0479 630781854 EHPAD LES VALLONS FLEURIS 63 (3 pages) Page 221
84-2025-06-23-00661 - 2025-13-0480 630784478 EHPAD LA MISERICORDE (3 pages) Page 224
84-2025-06-23-00662 - 2025-13-0481 630784551 EHPAD LA MISERICORDE BON ACCUEIL (3 pages) Page 227
84-2025-06-23-00663 - 2025-13-0482 630004828 ASSOCIATION LA COLOMBE 63 (3 pages) Page 230
84-2025-06-23-00664 - 2025-13-0483 630009330 SISPA VIVRE ENSEMBLE 63 (4 pages) Page 233
84-2025-06-23-00665 - 2025-13-0484 630013746 CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE 63 (5 pages) Page 237
84-2025-06-23-00666 - 2025-13-0485 630002103 CCAS CEYRAT 63 (3 pages) Page 242
84-2025-06-23-00667 - 2025-13-0486 630000503 EHPAD LES SAVAROUNES 63 (3 pages) Page 245
84-2025-06-23-00668 - 2025-13-0487 630010791 EHPAD SAINTE THERESE (3 pages) Page 248
84-2025-06-23-00669 - 2025-13-0488 630011393 ASSOCIATION AINÉS DU PUY DE DÔME 63 (3 pages) Page 251
84-2025-06-23-00670 - 2025-13-0489 630791903 CCAS CHARENSAT 63 (3 pages) Page 254
84-2025-06-23-00671 - 2025-13-0490 330050899 COLISEE FRANCE 63 (3 pages) Page 257
84-2025-06-23-00672 - 2025-13-0491 630009751 EHPAD RÉSIDENCE LES VOLCANS (3 pages) Page 260
84-2025-06-23-00673 - 2025-13-0492 630010031 RESIDENCE PAUL VALÉRY (3 pages) Page 263
84-2025-06-23-00674 - 2025-13-0493 420787061 MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM 63 (4 pages) Page 266
84-2025-06-23-00675 - 2025-13-0494 630784783 EHPAD LA SAINTE FAMILLE (3 pages) Page 270
84-2025-06-23-00676 - 2025-13-0495 630784833 EHPAD LA MAISON DES CHAMPS FLEURIS (3 pages) Page 273

84-2025-06-23-00677 - 2025-13-0496 630010775 EHPAD LES CINQ SENS (3 pages) Page 276
84-2025-06-23-00678 - 2025-13-0497 630786424 CCAS CLERMONT FERRAND 63 (6 pages) Page 279
84-2025-06-23-00679 - 2025-13-0498 630003598 EHPAD GEORGE SAND (3 pages) Page 285
84-2025-06-23-00680 - 2025-13-0499 630000628 EHPAD DE COURPIERE 63 (3 pages) Page 288
84-2025-06-23-00681 - 2025-13-0500 630000636 EHPAD GROISNE CONSTANCE 63 (3 pages) Page 291
84-2025-06-23-00682 - 2025-13-0501 630781490 EHPAD MILLE SOURIRES (3 pages) Page 294
84-2025-06-23-00683 - 2025-13-0502 630786093 SSIAD CUNLHAT (2 pages) Page 297
84-2025-06-23-00684 - 2025-13-0503 630007169 EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS (3 pages) Page 299
84-2025-06-23-00685 - 2025-13-0504 630000537 EHPAD EFFIAT 63 (3 pages) Page 302
84-2025-06-23-00686 - 2025-13-0505 630783355 EHPAD DOCTEUR REYNAUD (3 pages) Page 305
84-2025-06-23-00687 - 2025-13-0506 630791770 CCAS GIAT 63 (3 pages) Page 308
84-2025-06-23-00688 - 2025-13-0507 630001022 ASSOCIATION LA PROVIDENCE 63 (3 pages) Page 311
84-2025-06-23-00689 - 2025-13-0508 630787604 EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE (3 pages) Page 314
84-2025-06-23-00690 - 2025-13-0509 630011690 EHPAD LA MAISON DU MARRONNIER BLANC (3 pages) Page 317
84-2025-06-23-00691 - 2025-13-0510 630784858 EHPAD LE GRAND MEGNAUD (3 pages) Page 320
84-2025-06-23-00692 - 2025-13-0511 630790723 CCAS CENDRE 63 (3 pages) Page 323
84-2025-06-23-00693 - 2025-13-0512 630788107 EHPAD SAINT PAUL (3 pages) Page 326
84-2025-06-23-00694 - 2025-13-0513 630790806 SSIAD MONT-DORE (2 pages) Page 329
84-2025-06-23-00695 - 2025-13-0514 630788768 CCAS LEMPDES 63 (3 pages) Page 331
84-2025-06-23-00696 - 2025-13-0515 630004299 EHPAD RESIDENCE JOLIVET (3 pages) Page 334
84-2025-06-23-00697 - 2025-13-0516 630000529 EHPAD MON REPOS LEZOUX 63 (3 pages) Page 337
84-2025-06-23-00698 - 2025-13-0517 630000941 A (3 pages) Page 340
84-2025-06-23-00699 - 2025-13-0518 750057291 CHEMINS D'ESPERANCE 63 (3 pages) Page 343
84-2025-06-23-00700 - 2025-13-0519 630011203 CIAS CC COMBRAILLES SIOULE MORGE 63 (3 pages) Page 346

84-2025-06-23-00701 - 2025-13-0520 630781508 EHPAD L'OMBELLE (3 pages) Page 349
84-2025-06-23-00702 - 2025-13-0521 630781516 EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS (3 pages) Page 352
84-2025-06-23-00703 - 2025-13-0522 630004158 L'EHPAD AU GRAND COEUR (3 pages) Page 355
84-2025-06-23-00704 - 2025-13-0523 630015071 LES RIVES D'ALLIER 63 (3 pages) Page 358
84-2025-06-23-00705 - 2025-13-0524 750056335 SAS MEDICA FRANCE 63 (3 pages) Page 361
84-2025-06-23-00706 - 2025-13-0525 630000677 EHPAD LA LOUISIANE 63 (3 pages) Page 364
84-2025-06-23-00707 - 2025-13-0526 630000685 EHPAD LE CEDRE 63 (3 pages) Page 367
84-2025-06-23-00708 - 2025-13-0527 630000792 MAISON DE RETRAITE LES ROCHES 63 (3 pages) Page 370
84-2025-06-23-00709 - 2025-13-0528 630009314 CCAS PONTGIBAUD 63 (3 pages) Page 373
84-2025-06-23-00710 - 2025-13-0529 920030152 SA EMEIS - SIEGE SOCIAL 63 (3 pages) Page 376
84-2025-06-23-00711 - 2025-13-0530 630781540 EHPAD LES TILLEULS (3 pages) Page 379
84-2025-06-23-00712 - 2025-13-0531 630785962 EHPAD LA VILLA CLAUDINE (3 pages) Page 382
84-2025-06-23-00713 - 2025-13-0532 630011138 EHPAD CEYRAT 63 (3 pages) Page 385
84-2025-06-23-00714 - 2025-13-0533 630783470 EHPAD LES JARDINS (3 pages) Page 388
84-2025-06-23-00715 - 2025-13-0534 630000701 EHPAD SAINTE ELISABETH 63 (3 pages) Page 391
84-2025-06-23-00716 - 2025-13-0535 630791861 EHPAD LES TONNELLES (3 pages) Page 394
84-2025-06-23-00717 - 2025-13-0536 630180040 EHPAD LE CASTEL BRISTOL (3 pages) Page 397
84-2025-06-23-00718 - 2025-13-0537 630781599 EHPAD CHARLES ANDRAUD (3 pages) Page 400
84-2025-06-23-00719 - 2025-13-0538 630780997 CH D'AMBERT 63 (3 pages) Page 403
84-2025-06-23-00720 - 2025-13-0539 630781565 EHPAD LE MONTEL (3 pages) Page 406
84-2025-06-23-00721 - 2025-13-0540 630791556 SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE (2 pages) Page 409
84-2025-06-23-00722 - 2025-13-0541 630009173 EHPAD LE GONFALON (3 pages) Page 411

84-2025-06-23-00723 - 2025-13-0542 690050869 OMERIS RESEAU FRANCE 63 (3 pages) Page 414
84-2025-06-23-00724 - 2025-13-0543 630000735 EHPAD 63 (3 pages) Page 417
84-2025-06-23-00725 - 2025-13-0544 630000727 MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON 63 (3 pages) Page 420
84-2025-06-23-00726 - 2025-13-0545 630010866 EHPAD MAURICE SAVY (3 pages) Page 423
84-2025-06-23-00727 - 2025-13-0546 630008209 EHPAD DU PAYS DE MENAT (3 pages) Page 426
84-2025-06-23-00728 - 2025-13-0547 630001030 UFVG - RESIDENCE - FOYER JEANSON 63 (3 pages) Page 429
84-2025-06-23-00729 - 2025-13-0548 630790673 SA LES ROCHES 63 (3 pages) Page 432
84-2025-06-23-00730 - 2025-13-0549 630013373 ASSOCIATION SAINT JOSEPH CHAMALIÈRES 63 (3 pages) Page 435
84-2025-06-23-00731 - 2025-13-0550 630783504 EHPAD LE BELVEDERE (3 pages) Page 438
84-2025-06-23-00732 - 2025-13-0551 630791507 SSIAD DE THIERS (2 pages) Page 441
84-2025-06-23-00733 - 2025-13-0552 630788198 EHPAD LES VERSANNES - UGECAM (3 pages) Page 443
84-2025-06-23-00734 - 2025-13-0553 630011732 EHPAD LE CAP VEYRE (3 pages) Page 446
84-2025-06-23-00735 - 2025-13-0554 630781615 EHPAD MONTCERVIER (3 pages) Page 449
84-2025-06-23-00736 - 2025-13-0555 630785814 EHPAD VILLA SAINT JEAN (3 pages) Page 452
84-2025-06-23-00737 - 2025-13-0556 630781623 EHPAD PIERRE HERBECQ (3 pages) Page 455
84-2025-06-23-00738 - 2025-13-0557 630000784 MAISON DE RETRAITE DE VOLVIC 63 (3 pages) Page 458
84-2025-06-23-00739 - 2025-13-0558 630787117 SSIAD LIVRADOIS FOREZ (2 pages) Page 461
84-2025-06-23-00740 - 2025-13-0559 630004539 SSIAD DE BESSE (2 pages) Page 463
84-2025-06-23-00741 - 2025-13-0560 630786671 SSIAD BILLOM (2 pages) Page 465
84-2025-06-23-00742 - 2025-13-0561 630006369 SSIAD DE L'ARTIERE (2 pages) Page 467
84-2025-06-23-00743 - 2025-13-0562 630008639 SSIAD DE CHAMALIERES (2 pages) Page 469
84-2025-06-23-00744 - 2025-13-0563 630786150 AURA SANTE SSIAD CEBAZAT (2 pages) Page 471
84-2025-06-23-00745 - 2025-13-0564 630790483 SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (2 pages) Page 473

84-2025-06-23-00746 - 2025-13-0565 630786663 SSIAD DE LEZOUX (2 pages) Page 475
84-2025-06-23-00747 - 2025-13-0566 630009306 SSIAD RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (2 pages) Page 477
84-2025-06-23-00748 - 2025-13-0567 630004489 SSIAD ARP (2 pages) Page 479
84-2025-06-23-00749 - 2025-13-0568 630792042 SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS (2 pages) Page 481
84-2025-06-23-00588 - 2025-13-0679 690794946 SSIAD SAINT-PRIEST (2 pages) Page 483
84-2025-06-23-00589 - 2025-13-0680 690021258 SPASAD SAINTE-FOY-LES-LYONS (2 pages) Page 485
84-2025-06-23-00590 - 2025-13-0681 690012158 GARDE ITINERANTE DE NUIT (2 pages) Page 487
84-2025-06-23-00591 - 2025-13-0682 690794920 SSIAD L'ENTR'AIDE (2 pages) Page 489
84-2025-06-23-00592 - 2025-13-0683 690801014 SSIAD DE VAULX-EN-VELIN (2 pages) Page 491
84-2025-06-23-00593 - 2025-13-0684 690794912 SSIAD DE VENISSIEUX (2 pages) Page 493
84-2025-06-23-00594 - 2025-13-0685 690794508 SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (2 pages) Page 495
84-2025-06-23-00595 - 2025-13-0686 690794953 SSIAD DE VILLEURBANNE - O (2 pages) Page 497
84-2025-06-23-00596 - 2025-13-0731 740000435 FONDATION DU PARMELAN 74 (3 pages) Page 499
84-2025-06-23-00597 - 2025-13-0732 130787005 ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE 74 (3 pages) Page 502
84-2025-06-23-00598 - 2025-13-0733 740009485 CIAS DU GRAND ANNECY 74 (5 pages) Page 505
84-2025-06-23-00599 - 2025-13-0734 740790084 CIAS ANNEMASSE AGGLO 74 (3 pages) Page 510
84-2025-06-23-00600 - 2025-13-0735 690003728 ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 74 (3 pages) Page 513
84-2025-06-23-00601 - 2025-13-0736 740011788 EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE (3 pages) Page 516
84-2025-06-23-00602 - 2025-13-0737 740011366 ET (3 pages) Page 519
84-2025-06-23-00603 - 2025-13-0738 740009360 EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (3 pages) Page 522
84-2025-06-23-00604 - 2025-13-0739 740013420 SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS 74 (3 pages) Page 525
84-2025-06-23-00605 - 2025-13-0740 740790258 CH ALPES LEMAN 74 (3 pages) Page 528

84-2025-06-23-00606 - 2025-13-0741 740000591 EHPAD SALEVE - GLIERES 74 (3 pages) Page 531
84-2025-06-23-00607 - 2025-13-0742 750059636 SA GROUPE KORIAN 74 (3 pages) Page 534
84-2025-06-23-00608 - 2025-13-0743 740013784 RESIDENCE DES SOURCES 74 (3 pages) Page 537
84-2025-06-23-00609 - 2025-13-0744 740000377 EHPAD LES COULEURS DU LAC 74 (3 pages) Page 540
84-2025-06-23-00610 - 2025-13-0745 740787726 CIAS USSES ET RHONE 74 (3 pages) Page 543
84-2025-06-23-00611 - 2025-13-0746 740790233 CCAS GRUFFY 74 (3 pages) Page 546
84-2025-06-23-00612 - 2025-13-0747 740781182 CH ANDREVETAN 74 (4 pages) Page 549
84-2025-06-23-00613 - 2025-13-0748 740781190 CH DUFRESNE SOMMEILLER 74 (3 pages) Page 553
84-2025-06-23-00614 - 2025-13-0749 740011887 SAS LE CLOS CASAI 74 (3 pages) Page 556
84-2025-06-23-00615 - 2025-13-0750 590035762 ACIS-FRANCE 74 (3 pages) Page 559
84-2025-06-23-00616 - 2025-13-0751 690019419 ASSOCIATION ODELIA 74 (3 pages) Page 562
84-2025-06-23-00617 - 2025-13-0752 740780168 FONDATION ALIA 74 (3 pages) Page 565
84-2025-06-23-00618 - 2025-13-0753 740000385 MAISON DE RETRAITE MEGEVE 74 (3 pages) Page 568
84-2025-06-23-00619 - 2025-13-0754 740781133 CH ANNECY GENEVOIS 74 (3 pages) Page 571
84-2025-06-23-00620 - 2025-13-0755 740781893 CH DE REIGNIER 74 (3 pages) Page 574
84-2025-06-23-00621 - 2025-13-0756 740781208 CH GABRIEL DEPLANTE 74 (3 pages) Page 577
84-2025-06-23-00622 - 2025-13-0757 740001839 CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC 74 (3 pages) Page 580
84-2025-06-23-00623 - 2025-13-0758 740001748 ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHENE 74 (3 pages) Page 583
84-2025-06-23-00624 - 2025-13-0759 740790308 CCAS DE SEYSSEL 74 (3 pages) Page 586
84-2025-06-23-00625 - 2025-13-0760 740010848 EPA VIVRE ENSEMBLE 74 (3 pages) Page 589
84-2025-06-23-00626 - 2025-13-0761 740000393 MAISON DE RETRAITE TANINGES 74 (3 pages) Page 592
84-2025-06-23-00627 - 2025-13-0762 740000310 MAISON DE RETRAITE THONES 74 (3 pages) Page 595

84-2025-06-23-00628 - 2025-13-0763 690050869 OMERIS RESEAU FRANCE 74 (3 pages) Page 598
84-2025-06-23-00629 - 2025-13-0764 740013883 SAS LES MAISONNEES DE THONON 74 (3 pages) Page 601
84-2025-06-23-00630 - 2025-13-0765 740790381 CHI LES HOPITAUX DU LEMAN 74 (3 pages) Page 604
84-2025-06-23-00631 - 2025-13-0766 740014907 EHPAD DU HAUT CHABLAIS 74 (3 pages) Page 607
84-2025-06-23-00632 - 2025-13-0767 740010939 EHPAD LE VAL MONTJOIE (3 pages) Page 610
84-2025-06-23-00633 - 2025-13-0768 740001219 MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER 74 (3 pages) Page 613
84-2025-06-23-00634 - 2025-13-0769 740010988 VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC 74 (3 pages) Page 616
84-2025-06-23-00635 - 2025-13-0770 740790217 CCAS VIRY 74 (3 pages) Page 619
84-2025-06-23-00636 - 2025-13-0771 740785399 SSIAD ASDAA AMBILLY (2 pages) Page 622
84-2025-06-23-00637 - 2025-13-0772 740785381 SSIAD MUT FRANÇ RHONE PAYS DE SAVOIE (2 pages) Page 624
84-2025-06-23-00638 - 2025-13-0773 740008875 SSIAD DES DRANSES (2 pages) Page 626
84-2025-06-23-00639 - 2025-13-0774 740008925 SSIAD TOURNETTE ARAVIS (2 pages) Page 628
84-2025-06-23-00640 - 2025-13-0775 740008933 SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (2 pages) Page 630
84-2025-06-23-00641 - 2025-13-0776 740008966 SSIAD FIER ET CHERAN (2 pages) Page 632
84-2025-06-23-00642 - 2025-13-0777 740789128 SSIAD ADMR CHABLAIS EST (2 pages) Page 634
84-2025-06-23-00643 - 2025-13-0778 740789458 SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE (2 pages) Page 636
84-2025-06-23-00644 - 2025-13-0779 740789474 SSIAD GROS CHENE PARMELAN SALEVE (2 pages) Page 638
84-2025-06-23-00645 - 2025-13-0780 740009451 SSIAD DE MEYTHET UMFMB (2 pages) Page 640
84-2025-06-23-00646 - 2025-13-0781 740010558 SSIAD DE DOUVAINE UMFMB (2 pages) Page 642
84-2025-06-23-00647 - 2025-13-0782 740785936 SSIAD DU FAUCIGNY (2 pages) Page 644
84-2025-06-23-00648 - 2025-13-0783 740785407 SSIAD ACOMESPA (2 pages) Page 646
84-2025-06-23-00649 - 2025-13-0784 740787056 SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS (2 pages) Page 648

84-2025-06-23-00650 - 2025-13-0785 740789698 SSIAD LE GIFFRE (2 pages) Page 650

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-06-24-00013 - 2025-DOS-199, portant approbation de l'avenant n° 23 à la convention constitutive du ?? Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Achats du Centre » (3 pages) Page 652

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CCST de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conseil et commercialisation de solutions techniques est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. STEPHANE DZYGA INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM	Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1 ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

M. FRANCOIS AMEDURI	Institut supérieure de formation des Charmilles ST MARTIN D HERES ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. CHRISTOPHE BULTOT PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	Lycée général et technologique de l'Albanais RUMILLY CEDEX ECO-GEST.OPTION MARKETING
M. FABIEN JEAN PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2 SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
M. VINCENT LAGERGE AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir ROMANS SUR ISERE CEDEX SANS DISCIPLINE
Mme CLAIRE MOREAU PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - Lycée des métiers de l'industrie PASSY ECO-GEST.OPTION MARKETING

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEROME BLANCHARD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme Ghislaine CICUITO	. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY SANS SPECIALITE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. CEDRIC D'ALISE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. STEPHANE DAMIEN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. DAMIEN PATIENT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 25 juin 2025 à partir de 14h00 et le 8 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CG de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Comptabilité et gestion est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. YVES ARRIEUMERLOU INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS	Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1 ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

M. LIONEL BARDOU PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	Lycée général et technologique Aristide Bergès SEYSSINET PARISET CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. STEPHANE BESSIERE PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Lycée général et technologique Mme de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS CEDE ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. OLIVIER BORDES PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du numérique VALENCE CEDEX 9 ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. STEPHAN BOUCHON ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	Lycée polyvalent privé Philippine Duchesne CORENC ECONOMIE ET GESTION
Mme EMILIE COMBALOT ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	Lycée Polyvalent privé Robin VIENNE CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
Mme FLORIANE COURBON PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Edouard Herriot VOIRON CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
Mme SYLVIE FAVRE ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	Lycée Polyvalent privé Les Bressis ANNECY ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. THIBAUT JUND ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	Lycée Polyvalent privé Les Bressis ANNECY ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. MOHAMMED KHALIDY PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Jean Moulin ALBERTVILLE CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
Mme CHRISTINE MARION PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
Mme CHANTAL MUGNIER PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	Lycée général et technologique du Granier LA RAVOIRE CEDEX ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
Mme MARYLENE RAPHOZ COOMANS PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	Lycée général et technologique Mme de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS CEDE ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
Mme MARIE FRANCE REMY ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	Lycée polyvalent privé Sainte Famille - Lycée des métiers de la comptabilité et de la gestion LA ROCHE SUR FORON MATHEMATIQUES
Mme MARTINE SEUX ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	Lycée général et technologique privé Saint Denis ANNONAY CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme GERALDINE THOMAS ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent privé Sainte Famille - Lycée des métiers de la comptabilité et de la gestion LA ROCHE SUR FORON ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
Mme KARINE VEYRET PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée général et technologique L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
Mme SANDRINE VILLIERMET PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	Lycée général et technologique du Granier LA RAVOIRE CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
Mme FABIENNE VOLTZENLOGEL PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée général et technologique du Granier LA RAVOIRE CEDEX GESTION ET INFORMATIQUE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme ALYSSA AKSU	
Mme GISELE ARCURI	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN-MICHEL ARD

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme MURIELLE BARD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme LAURE BERNARD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN PAUL BONFILS	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. JEAN MARC BOULLU	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. CHRISTOPHE DELARBRE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme NATHALIE DUSSERT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN CLAUDE ESCOFFIER	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme EMMA FERRAD

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. ANTOINE GAZZA

M. FLEURIAL JASON

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme NATHALIE LOTHIER
Mme PAULINE MONTMASSON

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. Cedric PATAULT

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme MELANIE POENCET

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. GUILLAUME REVERDY

Article 2 : Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à La Ravoire le 27 juin 2025 à partir de 9h et le 8 juillet 2025 à partir de 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CIELB de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique Option B : « Électronique et réseaux » est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. NICOLAS LAVERDURE INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM	Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1 STI SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. EDOUARD BURTZ PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du numérique VALENCE CEDEX 9 SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
M. SYLVAIN CHANRAUD PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de l'électronique et du numérique VIZILLE TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME
M. XAVIER COTTON PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du Bâtiment et de l'industrie ARGONAY SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
Mme ISABELLE DONNE ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	Lycée général et technologique privé saint michel ANNECY CEDEX LETTRES MODERNES
M. MARC FILLIARD PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent du Grésivaudan MEYLAN SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
M. DAMIEN KEYSER PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du numérique VALENCE CEDEX 9 ANGLAIS
M. STEPHANE MORDENTI ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée général et technologique privé Pierre Termier GRENOBLE CEDEX 1 SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
M. MARC ROBERT PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de l'électronique et du numérique VIZILLE SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
M. MATHIEU ROCHATAIN ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	Lycée polyvalent privé Saint Louis CREST CEDEX SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
Mme FABIENNE TROUCHET PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de l'électronique et du numérique VIZILLE MATHEMATIQUES

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. DIDIER GUICHERD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. JOAN LABRANDE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. JEAN LOUIS LE CORRE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

M. ANTONY MARCHI	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. YVES MUNIER	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. YANNICK PERON	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. JOEL PETRIQUE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. EDOUARD STRIPPOLI	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Membre du jury

M. ALDO LOMBARDO	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 25 juin 2025 à partir de 09h00 et le 8 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CIELA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique Option A : « Informatique et réseaux » est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. NICOLAS LAVERDURE INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM	Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1 STI SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

Mme ISABELLE DONNE ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	Lycée général et technologique privé saint michel ANNECY CEDEX LETTRES MODERNES
M. ERIC FOURNIER PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de l'industrie CLUSES CEDEX SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
M. SEBASTIEN GAGNEUR ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée général et technologique privé saint michel ANNECY CEDEX ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
M. LUC GOSSE ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	Lycée polyvalent privé Saint Louis CREST CEDEX SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
M. DAMIEN KEYSER PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du numérique VALENCE CEDEX 9 ANGLAIS
M. PHILIPPE MOULAI PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Astier AUBENAS CEDEX SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
M. FABRICE SINCERE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du numérique VALENCE CEDEX 9 PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
M. GREGOIRE TOURNIER PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE	Lycée polyvalent du Grésivaudan MEYLAN TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME
Mme FABIENNE TROUCHET PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de l'électronique et du numérique VIZILLE MATHEMATIQUES

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. DIDIER GUICHERD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. JOAN LABRANDE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. JEAN LOUIS LE CORRE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. ANDRE LE SCOUARNEC	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. ALDO LOMBARDO	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

M. ANTONY MARCHI	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. YVES MUNIER	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. YANNICK PERON	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. JOEL PETRIQUE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. EDOUARD STRIPPOLI	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 25 juin 2025 à partir de 10h00 et le 8 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CRCI de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. STEPHANE DEPLAUDE INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM	Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1 STI SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

Mme HELENE CHAPON	* CFAI COURNON D'AUVERGNE COURNON SANS DISCIPLINE
M. HERVE CUINAT	Lycée général et technologique Claude Lebois - Lycée des métiers transport et logistique - Lycée des métiers chaudronnerie et usinage ST CHAMOND CEDEX SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
M. SAMUEL DECOUPIGNY	Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis Association pour la Formation et la Promotion des Metiers de l'Ain PERONNAS PERONNAS SANS DISCIPLINE
M. JEROME DUBREUIL	Lycée technologique privé La Mache LYON CEDEX 8 SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
Mme ISABELLE DUMAS	Lycée professionnel Henri Sainte Claire Deville - Lycée des métiers des technologies industrielles ISSOIRE LETTRES ESPAGNOL
M. RODOLPHE LALLY	Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de l'Industrie Loire Drôme Ardèche MABLY MABLY SANS DISCIPLINE
M. HERVE MONARD	Site de formation d'apprentis d'ADFI-Moirans MOIRANS SANS DISCIPLINE
M. ROMUALD PICARD PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création industrielle CHAMBERY TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME
M. FLORENT STAELEN PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création industrielle CHAMBERY SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
M. Franck TRICHARD	Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de l'Industrie LYON LYON SANS DISCIPLINE
Mme MARIE-PIERRE VEDRINE	Lycée polyvalent Paul Constans - Lycée des métiers scientifiques, industriels, administratifs et commerciaux MONTLUCON SANS DISCIPLINE

M. VELI YUKSEL	Section d'enseignement professionnel du Lycée polyvalent Frédéric Fays VILLEURBANNE CEDEX SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. alain BABILAERE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. MARC BOIN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. THIBAUT FONTERET	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. CHRISTOPHE GUISADO	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. THIBAULT JACQUET	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. DOMINIQUE LEVILLAIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. CHARLES MARTIN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. FAUSTO MENDES	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. Alexandre PETIT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. VINCENT PRICAK	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. lionel REY	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme MANON VEILLAS	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 27 juin 2025 à partir de 10h30 et le 8 juillet 2025 à partir de 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CRSA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conception et réalisation de systèmes automatiques est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. PATRICE REBUT INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM	Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1 STI SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. FREDERIC ARSAC PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT	Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME
M. EMMANUEL GIGNOUX PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2 SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
M. ARNAUD LANGLOIS PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
M. MARC LECOMTE PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de l'industrie CLUSES CEDEX SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
Mme KARINE MONIER PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent public Boissy d'Anglas - Lycée des métiers de l'énergie et de ses utilisations ANNONAY CEDEX ANGLAIS
M. MATTHIEU PALICOT	Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de l'industrie FORMAVENIR-Thyez THYEZ SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. Yves FLAMMIER	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. Fabien MACHERAS	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS SPECIALITE
M. JAMES PERIARD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. Franck PFLIEGER	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS SPECIALITE
M. André SOLER	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. KARL TIVIOSZ	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 26 juin 2025 à partir de 11h00 et le 8 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MEAU de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Métiers de l'eau est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. MARC GENSSE INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM	Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1 BIOTECHNOLOGIES GENIE BIOLOGIQUE

Membre de l'enseignement

M. ERIC ALLENT	Lycée général et technologique Pierre-Gilles de Gennes DIGNE LES BAINS SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
M. MARC BAZALGETTE	Section d'enseignement professionnel du Lycée privé de La Salle ALES CEDEX GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE
Mme SANDRA BIANCARELLI	Lycée général et technologique Pierre-Gilles de Gennes DIGNE LES BAINS SANS DISCIPLINE
M. JEREMIE BURGET PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
M. SYLVAIN-FRANCOI CANET	Lycée polyvalent MAURIAC BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
Mme CHRISTINE DJAKOVITCH	Lycée général et technologique privé La Salle Saint Louis Sainte Barbe ST ETIENNE SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
M. loic ISAMBERT	Lycée Polyvalent Paul Vergès ST PAUL SANS DISCIPLINE
Mme KAREN JAY	Lycée général et technologique privé La Salle Saint Louis Sainte Barbe ST ETIENNE ECONOMIE ET GESTION
M. YOUSSEF TLILI	LP Pierre Latécoère - lycée des métiers de l'industrie ISTRES SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. Patrick BORNEO	MEMBRE DE LA PROFESSION LA REUNION SAINT PAUL SANS DISCIPLINE
M. HUGO CHARLES	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. REMI DUVAL	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. DAVID JEAN BART	MEMBRE DE LA PROFESSION LA REUNION SAINT PAUL SANS DISCIPLINE

M. Vincent JEANJEAN

M. Jean-Benjamin PAYET	MEMBRE DE LA PROFESSION LA REUNION SAINT PAUL SANS DISCIPLINE
M. ENZO PERUZZI	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. DAVID SAVIGNAN	MEMBRE DE LA PROFESSION LA REUNION SAINT PAUL SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme LEA STROTZICK-JEANJEAN

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 20 juin 2025 à partir de 14h00 et le 8 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

Arrêté de jury - Session 2025

Rapport généré le 16/06/2025

Domaine : Arreté Jury
Type édition : Arrêté de jury
Critères de sélection :
Code Spécialité égal à 33423 ou Code Spécialité égal à 33424 ou Code Spécialité égal à 33425
Session examen (mission) égal à A08,320,V18,8786

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
RECTORAT - Pôle du supérieur
Bureau de gestion du BTS

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MHRA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management en hôtellerie-restauration option A : Management d'unité de restauration est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. YVES ARRIEUMERLOU INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS	Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1 ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme CLAIRE BAUDU	Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. FRANCOIS CANTIN PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. ANTHONY DE OLIVEIRA PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL
M. AUGUSTIN HERNANDEZ PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Lycée polyvalent Lesdiguiéres GRENOBLE ECO-GEST.OPTION MARKETING
M. XAVIER KIRCH PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. EMMANUEL MEZIERES ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	Lycée Polyvalent privé Robin VIENNE CEDEX HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL
M. YVES MONDANI	Section d'enseignement professionnel du Lycée Valéry GISCARD d'ESTAING CHAMALIERES HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT
M. OLIVIER PIGAT	Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX ANGLAIS
M. OLIVIER SEGURA PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Lesdiguiéres GRENOBLE HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL
Mme VERONIQUE STEFFEN PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. REYNALD COUTURIER	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. JONATHAN FERNANDES	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme CHARLOTTE GEYMET	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Mme COLINE HUMBERT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme VICTORIA LAMBLET	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme AUDREY PERRIN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. Johan QUEMIN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme LEA ROBERT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. Quentin ROLLAND	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. ADRIEN SANCHIS	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES METIERS LESDIGUIERES à Grenoble le 26 juin 2025 à 9h30 et le 08 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
RECTORAT - Pôle du supérieur
Bureau de gestion du BTS

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MHRB de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management en hôtellerie-restauration option B : Management d'unité de production culinaire est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. YVES ARRIEUMERLOU INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS	Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1 ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme CLAIRE BAUDU	Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. FREDERIC BOLMONT PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Lesdiguiéres GRENOBLE CUISINE
M. FRANCOIS CANTIN PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. XAVIER GOURC	LGT LYCEE CHAMALIERES CHAMALIERES HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE
M. AUGUSTIN HERNANDEZ PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Lycée polyvalent Lesdiguiéres GRENOBLE ECO-GEST.OPTION MARKETING
Mme ADELINE JENOT	Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE
M. XAVIER KIRCH PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. SAMUEL MARTIN PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	Lycée professionnel hôtelier de l'Hermitage - Lycée des métiers de la restauration et du vin TAIN L HERMITAGE CEDEX HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES
M. GREGORY PEREIRA	Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE
M. OLIVIER PIGAT	Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX ANGLAIS
M. YANICK VRIGNEAU ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	Lycée Polyvalent privé Robin VIENNE CEDEX HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. CEDRIC BOUTROUX	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. Julien BRUCHON	ENTR ENTR.PRAT.PROF. ACAD.DE LYON SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme Claire DESBOUDARD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. Sébastien JULIEN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. Mathieu PEURIERE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. Florian POYET	. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE SANS DISCIPLINE
M. YANNICK RECHAUSSAT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. OLIVIER RICHARD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. JEROME ROBERT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. PAUL EDOUARD ROUTHIAU	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. ANTHONY SAMSON	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES METIERS LESDIGUIERES à Grenoble le 26 juin 2025 à 9h30 et le 08 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
RECTORAT - Pôle du supérieur
Bureau de gestion du BTS

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MHRC de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Management en hôtellerie-restauration option C : Management d'unité d'hébergement est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. YVES ARRIEUMERLOU INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS	Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1 ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

M. BORIS ALLIX DESFAUTAUX ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.	Lycée Polyvalent privé Robin VIENNE CEDEX HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL
Mme CLAIRE BAUDU	Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
Mme NATHALIE BERGER	Lycée polyvalent privé Renouveau - Lycée des métiers de la restauration ST GENEST LERPT HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL
M. OLIVIER BRETONNIERE PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Lesdiguiéres GRENOBLE HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL
M. FRANCOIS CANTIN PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. AUGUSTIN HERNANDEZ PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Lycée polyvalent Lesdiguiéres GRENOBLE ECO-GEST.OPTION MARKETING
M. XAVIER KIRCH PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. ANTONIN LABORIE PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Savoie Léman - Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration THONON LES BAINS CEDEX HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL
Mme MURIEL MAJOREL	Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
M. OLIVIER PIGAT	Lycée polyvalent François Rabelais DARDILLY CEDEX ANGLAIS

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme PAULINE COURBET	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JULIEN DOS SANTOS	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. BERTRAND FURET	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme Estelle GERMANETTO	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JULIEN PEGON	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
M. Jeremy PETRAS	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme MATHILDE ROHRBEIN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme INES RUIZ	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. OLIVIER SCHIRVEL	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme Mathilde VIRIEUX	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES METIERS LESDIGUIERES à Grenoble le 26 juin 2025 à 9h30 et le 08 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours



Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury SIOA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Services informatiques aux organisations option A : Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. GILLES RUCHON INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM	Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1 ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

M. OLIVIER BOSSARD PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2 ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
M. LAURENT CARDONA PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	Lycée général et technologique Aristide Bergès SEYSSINET PARISET CEDEX ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
M. DELIDJI GANDJI ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE	Lycée général et technologique privé saint michel ANNECY CEDEX SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
M. GUILLAUME GIROIX PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE SANS DISCIPLINE
M. OLIVIER MATHIASIN	Lycée général et technologique Sidoine Apollinaire - Lycée des métiers des services aux entreprises CLERMONT FD CEDEX SANS DISCIPLINE
Mme HOURIA MIHOUBI	Organisme de formation-Centre de formation d apprentis de MFR SAINT-EGREVE ST EGREVE CEDEX SANS DISCIPLINE
M. GERARD NAVILLE PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	Lycée général et technologique Gabriel Fauré ANNECY CEDEX ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
M. GHISLAIN PARENT ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	Lycée général et technologique privé Saint Denis ANNONAY CEDEX SANS DISCIPLINE
M. LAURENT PERRIN	Lycée général et technologique Albert Londres - Lycée des métiers du bois, des énergies et des services aux organisations CUSSET ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
M. BERTRAND PETIT	Lycée général et technologique privé La Chartreuse Paradis BRIVES CHARENSAC ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
Mme VERONIQUE PETITALOT	Lycée général et technologique Albert Londres - Lycée des métiers du bois, des énergies et des services aux organisations CUSSET ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI

M. MICHAEL ROCHON	Lycée général et technologique Sidoine Apollinaire - Lycée des métiers des services aux entreprises CLERMONT FD CEDEX ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
Mme SABINE SALAZAR	Lycée polyvalent Monnet-Mermoz - Lycée des métiers des sciences et techniques appliquées à l'industrie et aux services AURILLAC CEDEX ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
M. NICOLAS SZAWROWSKI ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.	Lycée polyvalent Privé Saint Marc NIVOLAS VERMELLE CHEF DE TRAVAUX SC ET TECH.INDUSTRIELLES

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. THOMAS BERT	Ecole privée ECORIS ANNECY SANS DISCIPLINE
M. NICOLAS BRAIT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. MATTHIEU BRUNET	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. THOMAS CHAUMARTIN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. LUCIEN CORONT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. VALERY DUBEC	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. HERVE FAVRE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. ALAIN LASALLE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. MATHIEU MONTALI	
M. CHRISTOPHE PAGE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. GAETAN PIEGAY	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. FABRICE SENAY	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme PASCALE VAURS	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. SAMUEL VINCENT	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat à Grenoble le 27 juin 2025 à partir de 14h et le 8 juillet 2024 à partir de 9h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle
Réf n°DEC/PVP/XIII/25/202

Affaire suivie par : Hélène Vo
Tél : 04 56 52 46 87
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N°DEC/PVP/XIII/25/202 du 24 juin 2025

Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP crémier-fromager
- CAP poissonnier écailler
- CAP primeur

est composé comme suit pour la session 2025 :

MILLET LAURA	MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIÉE CORBAS	PRÉSIDENT
BENAMMAR SAMIRA	ENSEIGNANTE ENILV - PONT-DE-CLAIX	VICE-PRÉSIDENTE
DERBEY THOMAS	ENSEIGNANT ENILV - PONT-DE-CLAIX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MICHEL ALAIN	MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR ANNECY	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au centre d'examen Le Tremble à Gières le : lundi 7 juillet 2025 à 8h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle
Réf n°DEC/PVP/XIII/25/198

Affaire suivie par : Hélène Vo
Tél : 04 56 52 46 87
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N°DEC/PVP/XIII/25/198 du 24 juin 2025

Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général du certificat de spécialisation et notamment les articles D. 337-140 à D. 337-160 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP boucher
- CAP charcutier-traiteur
- CS3 employé-traiteur
- CS3 vente-conseil en boucherie

est composé comme suit pour la session 2025 :

DESTREBECQ JEAN-LUC	MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR VALS-LES-BAINS	PRÉSIDENT
ROUMEZIN EMMANUEL	ENSEIGNANT SEPR ARDÈCHE NORD - ANNONAY	VICE-PRÉSIDENT
GRABIT MIGUEL	MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR MORESTEL	MEMBRE PROFESSIONNEL
IUORIO-JEANNOLLE JOY	MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIÉ POISY	MEMBRE PROFESSIONNEL
MARION BRUNO	MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIÉ MORESTEL	MEMBRE PROFESSIONNEL
FEUGIER JÉRÉMY	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
PIERRE RAPHAËL	ENSEIGNANT CMA FORMATION – BOURGOIN-JALLIEU	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
SEIGNOVERT HERVÉ	ENSEIGNANT SEPR ARDÈCHE NORD - ANNONAY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au centre d'examen Le Tremble à Gières le : lundi 7 juillet 2025 à 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury AGORA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme JULIE DUGDALE	Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. CHRISTOPHE LANFRAY PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE	Lycée polyvalent Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION

Membre de l'enseignement

M. JEAN-YVES ALBANET PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE	Lycée polyvalent Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
M. LUCAS LAVAL PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	Lycée professionnel Gambetta BOURGOIN JALLIEU CEDEX LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme MARJORY CARRA	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. - VEUJOZ	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO HECTOR BERLIOZ à La Cote St andré les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury M-NAUTIQUE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance nautique est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. ROMAIN DEBRU	Université Chambéry CHAMBERY CEDEX SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. OLIVIER DAVIET PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE	Lycée professionnel A.Gordini ANNECY GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC DUPESSEY	Lycée professionnel privé ECAUT VIUZ EN SALLAZ SANS DISCIPLINE
M. ARNAUD THIVILLIER PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	Lycée professionnel A.Gordini ANNECY GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. PIERRE DURIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY SANS DISCIPLINE
M. DENIS TRIBOLLET	. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEDEE GORDINI à Seynod les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TBEE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien d'études du bâtiment option A - Etudes et économie est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. MALEK BOUHAOUALA	Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FABIEN SPEYSER PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE	Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE

Membre de l'enseignement

M. ABDELKRIM CHTOUKI PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT	Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
Mme SOPHIE LUGARI PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE	Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics RUMILLY LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN CASSASSOLES	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. BENOIT MARTIN	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à La Ravoire les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TGT de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien géomètre - topographe est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. MALEK BOUHAOUALA	Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme CATHERINE GASCOIN PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE	Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE DESSIN CALCUL TOPOGRAPHIQUE

Membre de l'enseignement

M. ABDELKRIM CHTOUKI PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT	Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
Mme SOPHIE LUGARI PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE	Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics RUMILLY LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. - GERGELE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. - LEMARIE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à La Ravoire les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

DECISION TARIFAIRE N°2248 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES MONTS DU MATIN - 260017561

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES MONTS DU MATIN - 260016159

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/05/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES MONTS DU MATIN (260017561), a été fixée à 1 841 990,29 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 841 990,29 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260016159 EHPAD LES MONTS DU MATIN	1 841 990,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260016159 EHPAD LES MONTS DU MATIN	62,32	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 153 499,19 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 841 990,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 841 990,29 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260016159 EHPAD LES MONTS DU MATIN	1 841 990,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260016159 EHPAD LES MONTS DU MATIN	62,32	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 153 499,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES MONTS DU MATIN 260017561) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2261 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES MINIMES - 260005582

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ST JOSEPH - 260005624

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L' ARNAUD - 260006176

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ST JOSEPH _ ST VALLIER - 260006234

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/11/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728), a été fixée à 6 509 952,55 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 6 509 952,55 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005582 EHPAD LES MINIMES	2 650 045,77	0,00	69 992,02	0,00	0,00	0,00	0,00
260005624 EHPAD ST JOSEPH	1 345 812,15	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00
260006176 EHPAD L' ARNAUD	1 228 022,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260006234 EHPAD ST JOSEPH _ ST VALLIER	1 176 760,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005582 EHPAD LES MINIMES	57,45	0,00	0,00	0,00
260005624 EHPAD ST JOSEPH	54,25	44,78	0,00	0,00
260006176 EHPAD L' ARNAUD	51,75	0,00	0,00	0,00
260006234 EHPAD ST JOSEPH _ ST VALLIER	59,71	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 542 496,04 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 509 952,55 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 6 509 952,55 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005582 EHPAD LES MINIMES	2 650 045,77	0,00	69 992,02	0,00	0,00	0,00	0,00
260005624 EHPAD ST JOSEPH	1 345 812,15	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00
260006176 EHPAD L' ARNAUD	1 228 022,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260006234 EHPAD ST JOSEPH _ ST VALLIER	1 176 760,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005582 EHPAD LES MINIMES	57,45	0,00	0,00	0,00
260005624 EHPAD ST JOSEPH	54,25	44,78	0,00	0,00
260006176 EHPAD L' ARNAUD	51,75	0,00	0,00	0,00
260006234 EHPAD ST JOSEPH _ ST VALLIER	59,71	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 542 496,04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 690003728) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2245 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE COLISEE FRANCE - 330050899

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS DE L'ALLET - 260012109

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR - 260010152

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE MELUSINE - 260013222

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/03/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COLISEE FRANCE (330050899), a été fixée à 4 369 566,37 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 369 566,37 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260010152 EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	1 282 333,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260012109 EHPAD LES JARDINS DE L'ALLET	1 537 032,12	0,00	0,00	116 648,37	0,00	0,00	0,00
260013222 EHPAD RESIDENCE MELUSINE	1 433 551,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260010152 EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	65,92	0,00	0,00	0,00
260012109 EHPAD LES JARDINS DE L'ALLET	63,26	65,24	0,00	0,00
260013222 EHPAD RESIDENCE MELUSINE	58,42	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 364 130,54 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 378 943,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 4 378 943,25 €

	Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260010152 EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	1 282 333,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260012109 EHPAD LES JARDINS DE L'ALLET	1 534 933,95	0,00	0,00	145 231,70	0,00	0,00	0,00
260013222 EHPAD RESIDENCE MELUSINE	1 416 443,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260010152 EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	65,92	0,00	0,00	0,00
260012109 EHPAD LES JARDINS DE L'ALLET	63,18	81,23	0,00	0,00
260013222 EHPAD RESIDENCE MELUSINE	57,73	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 364 911,94 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (COLISEE FRANCE 330050899) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2224 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE BUIS LES BARONNIES - 260000096

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CARLINES - 260009196

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES - 260006689

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/05/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE BUIS LES BARONNIES (260000096), a été fixée à 4 000 281,04 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 986 474,37 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006689 SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	803 118,13
260009196 EHPAD LES CARLINES	3 109 342,34	0,00	74 013,90	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006689 SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	0,00	0,00	0,00	44,90
260009196 EHPAD LES CARLINES	80,03	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 332 206,20 €.

- **personnes handicapées : 13 806,67 €** (dont 13 806,67 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006689 SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 806,67

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006689 SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38,57

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 150,56 € (dont 1 150,56 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 995 439,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 981 632,38 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006689 SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	798 276,14
260009196 EHPAD LES CARLINES	3 109 342,34	0,00	74 013,90	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006689 SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	0,00	0,00	0,00	44,63
260009196 EHPAD LES CARLINES	80,03	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 331 802,70 €.

- personnes handicapées : 13 806,67 €
(dont 13 806,67 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006689 SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 806,67

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006689 SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38,57

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 150,56 € (dont 1 150,56 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE BUIS LES BARONNIES 260000096) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2249 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD SAINTE GERMAINE - 260023825

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE GERMAINE - 260005525

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD SAINTE GERMAINE (260023825), a été fixée à 1 422 584,49 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 422 584,49 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005525 EHPAD SAINTE GERMAINE	1 422 584,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005525 EHPAD SAINTE GERMAINE	56,81	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 548,71 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 422 584,49 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 422 584,49 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005525 EHPAD SAINTE GERMAINE	1 422 584,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005525 EHPAD SAINTE GERMAINE	56,81	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 548,71 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD SAINTE GERMAINE 260023825) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2238 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE CREST - 260000054

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH CREST - 260009170

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST - 260006697

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de

l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE CREST (260000054), a été fixée à 4 845 801,00 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 4 812 926,43 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006697 SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	999 682,35
260009170 EHPAD CH CREST	3 585 258,95	0,00	70 705,93	52 426,40	104 852,80	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006697 SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	0,00	0,00	0,00	51,59
260009170 EHPAD CH CREST	75,86	75,00	62,04	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 401 077,20 €.

- **personnes handicapées : 32 874,57 €** (dont 32 874,57 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

260006697 SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 874,57

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006697 SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,34

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 739,55 € (dont 2 739,55 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 840 199,49 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 4 807 324,92 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006697 SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	994 080,84
260009170 EHPAD CH CREST	3 585 258,95	0,00	70 705,93	52 426,40	104 852,80	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006697 SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	0,00	0,00	0,00	51,30
260009170 EHPAD CH CREST	75,86	75,00	62,04	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 400 610,41 €.

- personnes handicapées : 32 874,57 €
(dont 32 874,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

260006697 SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 874,57

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006697 SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,34

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 739,55 € (dont 2 739,55 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE CREST 260000054) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2250 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MASSENET SANTE - 250017407

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN VILLA THAIS - 260012125

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE - 260012976

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MASSENET SANTE (250017407), a été fixée à 3 021 108,28 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 021 108,28 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260012125 EHPAD KORIAN VILLA THAIS	1 578 248,87	0,00	71 727,48	41 230,11	0,00	0,00	0,00
260012976 EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE	1 291 550,62	0,00	0,00	38 351,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260012125 EHPAD KORIAN VILLA THAIS	59,35	23,37	0,00	0,00
260012976 EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE	69,89	36,35	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 251 759,02 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 998 062,64 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 998 062,64 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260012125 EHPAD KORIAN VILLA THAIS	1 578 248,87	0,00	71 727,48	21 238,18	0,00	0,00	0,00
260012976 EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE	1 291 550,62	0,00	0,00	35 297,49	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260012125 EHPAD KORIAN VILLA THAIS	59,35	12,04	0,00	0,00
260012976 EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE	69,89	33,46	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 249 838,56 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MASSENET SANTE 250017407) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2241 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DU DIOIS - 260000104

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE - 260009188

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU CH DE DIE - 260012869

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de

l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/02/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU DIOIS (260000104), a été fixée à 5 111 719,12 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 5 042 506,15 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260009188 EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE	3 853 193,50	0,00	0,00	108 353,98	78 639,60	0,00	0,00
260012869 SSIAD DU CH DE DIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 002 319,07

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260009188 EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE	70,63	95,55	79,76	0,00
260012869 SSIAD DU CH DE DIE	0,00	0,00	0,00	53,37

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 420 208,85 €.

- **personnes handicapées : 69 212,97 €** (dont 69 212,97 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260012869 SSIAD DU CH DE DIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 212,97

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260012869 SSIAD DU CH DE DIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,64

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 767,75 € (dont 5 767,75 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 124 228,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 055 015,93 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260009188 EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE	3 843 860,75	0,00	0,00	136 937,31	78 639,60	0,00	0,00
260012869 SSIAD DU CH DE DIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	995 578,27

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260009188 EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE	70,45	120,76	79,76	0,00
260012869 SSIAD DU CH DE DIE	0,00	0,00	0,00	53,01

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 421 251,33 €.

- personnes handicapées : 69 212,97 €
(dont 69 212,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260012869 SSIAD DU CH DE DIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 212,97

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260012869 SSIAD DU CH DE DIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,64

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 767,75 € (dont 5 767,75 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DU DIOIS 260000104) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2227 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS SGMR - 330066465

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS DE GENISSIEUX - 260018114

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES HIRONDELLES DE LA GALAURE - 260017462

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/02/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS SGMR (330066465), a été fixée à 3 473 079,81 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 473 079,81 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260017462 EHPAD LES HIRONDELLES DE LA GALAURE	1 719 573,11	0,00	0,00	78 639,60	78 639,60	0,00	0,00
260018114 EHPAD LES JARDINS DE GENISSIEUX	1 412 735,10	0,00	0,00	104 852,80	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260017462 EHPAD LES HIRONDELLES DE LA GALAURE	61,93	39,90	62,66	0,00
260018114 EHPAD LES JARDINS DE GENISSIEUX	56,52	37,80	59,94	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 289 423,32 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 473 079,81 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 473 079,81 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260017462 EHPAD LES HIRONDELLES DE LA GALAURE	1 719 573,11	0,00	0,00	78 639,60	78 639,60	0,00	0,00
260018114 EHPAD LES JARDINS DE GENISSIEUX	1 412 735,10	0,00	0,00	104 852,80	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260017462 EHPAD LES HIRONDELLES DE LA GALAURE	61,93	39,90	62,66	0,00
260018114 EHPAD LES JARDINS DE GENISSIEUX	56,52	37,80	59,94	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 289 423,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS SGMR 330066465) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2253 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LA MAISON DES BUIS - 260022546

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/05/2022 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA MAISON DES BUIS (260022546) sise 415 CHE DE BOISSET 26400 Grane et gérée par l'entité dénommée SAS SGMR (330066465) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 084 813,38 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 084 813,38	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 084 813,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 084 813,38	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 401,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire SAS SGMR (330066465) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2236 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN - 260000757

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES TOURTERELLES - 260002068

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/02/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN (260000757), a été fixée à 1 827 798,59 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 827 798,59 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260002068 EHPAD LES TOURTERELLES	1 801 585,39	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260002068 EHPAD LES TOURTERELLES	71,76	38,95	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 152 316,55 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 467 798,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 467 798,59 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260002068 EHPAD LES TOURTERELLES	1 441 585,39	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260002068 EHPAD LES TOURTERELLES	57,42	38,95	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 122 316,55 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN 260000757) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2255 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ORSAC - 010783009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA POUSTERLE - 260005566

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/03/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ORSAC (010783009), a été fixée à 2 328 056,72 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 328 056,72 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005566 EHPAD LA POUSTERLE	2 175 737,86	0,00	0,00	0,00	0,00	152 318,86	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005566 EHPAD LA POUSTERLE	83,32	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 194 004,73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 328 056,72 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 328 056,72 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005566 EHPAD LA POUSTERLE	2 175 737,86	0,00	0,00	0,00	0,00	152 318,86	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005566 EHPAD LA POUSTERLE	83,32	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 194 004,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ORSAC 010783009) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2225 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION ARPAVIE - 920030186

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VALLIS AUREA - 260014188

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186), a été fixée à 919 078,25 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 919 078,25 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260014188 EHPAD VALLIS AUREA	919 078,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260014188 EHPAD VALLIS AUREA	61,79	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 589,85 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 919 078,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 919 078,25 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260014188 EHPAD VALLIS AUREA	919 078,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260014188 EHPAD VALLIS AUREA	61,79	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 589,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION ARPAVIE 920030186) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2240 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES PLATANES - 260011754

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES PLATANES (260011754) sise 1230 ROUTE DU DAUPHINE 26600 Roche-de-Glun et gérée par l'entité dénommée SARL MA REVERDY (260011747) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 359 603,62 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 300,30 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 266 547,73	55,24
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	14 416,29	42,40
Accueil de jour	78 639,60	52,43
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 359 603,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 266 547,73	55,24
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	14 416,29	42,40
Accueil de jour	78 639,60	52,43
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 300,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire SARL MA REVERDY (260011747) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2234 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE - 260003819

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE - 260003868

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE (260003819), a été fixée à 771 666,26 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 771 666,26 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260003868 EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE	639 449,19	0,00	0,00	53 577,47	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260003868 EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE	61,58	45,40	56,09	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 64 305,52 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 771 666,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 771 666,26 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260003868 EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE	639 449,19	0,00	0,00	53 577,47	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260003868 EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE	61,58	45,40	56,09	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 64 305,52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE 260003819) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2243 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS - 570010173

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR - 260006168

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173), a été fixée à 993 360,03 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 993 360,03 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006168 EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR	993 360,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006168 EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR	63,11	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 780,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 993 360,03 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 993 360,03 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006168 EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR	993 360,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006168 EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR	63,11	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 780,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS 570010173) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2252 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LE CHATEAU - 260021803

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LE CHATEAU - 260005590

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CHATEAU (260021803), a été fixée à 2 832 877,74 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 832 877,74 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005590 LE CHATEAU	2 766 758,93	0,00	66 118,81	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005590 LE CHATEAU	62,89	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 236 073,15 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 832 877,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 832 877,74 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005590 LE CHATEAU	2 766 758,93	0,00	66 118,81	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005590 LE CHATEAU	62,89	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 236 073,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LE CHATEAU 260021803) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2235 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE - 260000047

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MANOUDIERE - 260005681

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE DIEULEFIT - 260009162

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES PORTES DE PROVENCE - 260018742

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/03/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE (260000047), a été fixée à 7 265 145,45 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 265 145,45 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005681 EHPAD LA MANOUDIERE	3 312 211,01	0,00	60 605,08	41 871,69	131 066,00	0,00	0,00
260009162 EHPAD DE DIEULEFIT	2 079 919,03	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00
260018742 EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	1 546 232,69	0,00	0,00	26 213,20	0,00	27 706,95	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005681 EHPAD LA MANOUDIERE	100,28	70,73	78,02	0,00
260009162 EHPAD DE DIEULEFIT	66,84	89,77	0,00	0,00
260018742 EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	74,53	44,89	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 605 428,79 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 328 990,03 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 7 328 990,03 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD

260005681 EHPAD LA MANOUDIERE	3 378 186,36	0,00	60 605,08	41 871,69	131 066,00	0,00	0,00
260009162 EHPAD DE DIEULEFIT	2 079 919,03	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00
260018742 EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	1 544 101,92	0,00	0,00	26 213,20	0,00	27 706,95	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005681 EHPAD LA MANOUDIERE	102,28	70,73	78,02	0,00
260009162 EHPAD DE DIEULEFIT	66,84	89,77	0,00	0,00
260018742 EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	74,43	44,89	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 610 749,18 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE 260000047) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2242 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LEIS ESCHIROU - 260005244

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/03/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 1 446 127,46 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 446 127,46 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005244 EHPAD LEIS ESCHIROU	1 385 056,16	0,00	61 071,30	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005244 EHPAD LEIS ESCHIROU	65,94	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 120 510,62 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 446 127,46 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 446 127,46 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005244 EHPAD LEIS ESCHIROU	1 385 056,16	0,00	61 071,30	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005244 EHPAD LEIS ESCHIROU	65,94	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 120 510,62 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION PARTAGE ET VIE 920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2254 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE NYONS - 260000088

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ENSOULEIADO - 260009204

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE NYONS (260000088), a été fixée à 2 977 178,06 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 977 178,06 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260009204 EHPAD ENSOULEIADO	2 802 819,79	0,00	69 505,47	26 213,20	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260009204 EHPAD ENSOULEIADO	75,98	44,89	63,01	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 248 098,17 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 977 178,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 977 178,06 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260009204 EHPAD ENSOULEIADO	2 802 819,79	0,00	69 505,47	26 213,20	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260009204 EHPAD ENSOULEIADO	75,98	44,89	63,01	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 248 098,17 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE NYONS 260000088) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2262 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SA EMEIS - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE - 260014329

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/04/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152), a été fixée à 1 534 904,92 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 534 904,92 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260014329 EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE	1 495 585,12	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260014329 EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE	59,30	97,57	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 908,74 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 534 904,92 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 534 904,92 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260014329 EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE	1 495 585,12	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260014329 EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE	59,30	97,57	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 908,74 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SA EMEIS - SIEGE SOCIAL 920030152) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2257 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LE CLOS ROUSSET - 260021514

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOS ROUSSET - 260017991

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CLOS ROUSSET (260021514), a été fixée à 1 987 358,75 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 987 358,75 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260017991 EHPAD LE CLOS ROUSSET	1 830 079,55	0,00	0,00	78 639,60	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260017991 EHPAD LE CLOS ROUSSET	69,44	51,30	112,50	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 613,23 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 987 358,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 987 358,75 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260017991 EHPAD LE CLOS ROUSSET	1 830 079,55	0,00	0,00	78 639,60	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260017991 EHPAD LE CLOS ROUSSET	69,44	51,30	112,50	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 613,23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LE CLOS ROUSSET 260021514) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2223 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHEMINS D'ESPERANCE - 750057291

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L 'OLIVIER - 260005236

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291), a été fixée à 2 048 650,79 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 048 650,79 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005236 EHPAD L 'OLIVIER	1 939 825,52	0,00	69 505,47	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005236 EHPAD L 'OLIVIER	59,05	44,18	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 170 720,90 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 048 650,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 048 650,79 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005236 EHPAD L 'OLIVIER	1 939 825,52	0,00	69 505,47	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005236 EHPAD L 'OLIVIER	59,05	44,18	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 170 720,90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CHEMINS D'ESPERANCE 750057291) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2230 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SAS LES TILLEULS - 260001797

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES TILLEULS - 260006184

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LES TILLEULS (260001797), a été fixée à 1 043 093,35 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 043 093,35 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006184 EHPAD LES TILLEULS	1 043 093,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006184 EHPAD LES TILLEULS	57,32	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 86 924,45 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 043 093,35 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 043 093,35 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006184 EHPAD LES TILLEULS	1 043 093,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006184 EHPAD LES TILLEULS	57,32	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 86 924,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS LES TILLEULS 260001797) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2246 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EPA RESIDENCE LA PASTOURELLE - 260021837

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA PASTOURELLE - 260012943

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPA RESIDENCE LA PASTOURELLE (260021837), a été fixée à 1 085 618,24 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 085 618,24 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260012943 EHPAD LA PASTOURELLE	980 765,44	0,00	0,00	26 213,20	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260012943 EHPAD LA PASTOURELLE	57,06	50,60	59,35	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 468,19 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 085 618,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 085 618,24 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260012943 EHPAD LA PASTOURELLE	980 765,44	0,00	0,00	26 213,20	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260012943 EHPAD LA PASTOURELLE	57,06	50,60	59,35	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 468,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EPA RESIDENCE LA PASTOURELLE 260021837) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2244 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH HOPITAUX DROME NORD - 260016910

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CLAIREFOND - HDN SITE DE ROMANS - 260005061

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/03/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH HOPITAUX DROME NORD (260016910), a été fixée à 14 424 503,10 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 14 424 503,10 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005061 EHPAD CLAIREFOND - HDN SITE DE ROMANS	14 195 265,57	0,00	71 958,33	0,00	157 279,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005061 EHPAD CLAIREFOND - HDN SITE DE ROMANS	90,04	0,00	93,45	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 202 041,93 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 431 044,77 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 14 431 044,77 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005061 EHPAD CLAIREFOND - HDN SITE DE ROMANS	14 195 265,57	0,00	78 500,00	0,00	157 279,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005061 EHPAD CLAIREFOND - HDN SITE DE ROMANS	90,04	0,00	93,45	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 202 587,06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH HOPITAUX DROME NORD 260016910) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2237 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS - 260000740

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MATINIERE - 260000906

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS (260000740), a été fixée à 3 062 197,77 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 062 197,77 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260000906 EHPAD LA MATINIERE	2 519 115,69	464 442,48	0,00	0,00	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260000906 EHPAD LA MATINIERE	85,25	0,00	72,81	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 255 183,15 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 062 197,77 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 3 062 197,77 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260000906 EHPAD LA MATINIERE	2 519 115,69	464 442,48	0,00	0,00	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260000906 EHPAD LA MATINIERE	85,25	0,00	72,81	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 255 183,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS 260000740) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2251 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS. GESTION LA PROVIDENCE - 260000617

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ST FRANCOIS - 260006531

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617), a été fixée à 547 904,84 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 547 904,84 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006531 EHPAD ST FRANCOIS	533 699,07	0,00	0,00	14 205,77	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006531 EHPAD ST FRANCOIS	58,78	142,06	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 45 658,74 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 547 904,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 547 904,84 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006531 EHPAD ST FRANCOIS	533 699,07	0,00	0,00	14 205,77	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006531 EHPAD ST FRANCOIS	58,78	142,06	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 45 658,74 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS. GESTION LA PROVIDENCE 260000617) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2260 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD TERRE DES VIGNES - 260023338

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES FLEURIADES - 260000898

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX - 260015417

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/03/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD TERRE DES VIGNES (260023338), a été fixée à 2 842 067,22 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 807 508,29 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260000898 EHPAD LES FLEURIADES	2 128 393,70	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00
260015417 SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	626 688,19

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260000898 EHPAD LES FLEURIADES	63,79	44,96	0,00	0,00
260015417 SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	0,00	0,00	0,00	50,64

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 233 959,03 €.

- **personnes handicapées : 34 558,93 €** (dont 34 558,93 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260015417 SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 558,93

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260015417 SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,30

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 879,91 € (dont 2 879,91 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 838 459,47 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 803 900,54 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260000898 EHPAD LES FLEURIADES	2 128 393,70	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00
260015417 SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 080,44

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260000898 EHPAD LES FLEURIADES	63,79	44,96	0,00	0,00
260015417 SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	0,00	0,00	0,00	50,35

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 233 658,38 €.

- personnes handicapées : 34 558,93 €
(dont 34 558,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260015417 SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 558,93

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260015417 SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,30

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 879,91 € (dont 2 879,91 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD TERRE DES VIGNES 260023338) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2259 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LA VOIE ROMAINE - 260010467

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA VOIE ROMAINE (260010467) sise CHE DE MILAN 26140 Saint-Rambert-d'Albon et gérée par l'entité dénommée HESPERIS (260022371) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 083 114,87 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 259,57 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 083 114,87	50,47
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 083 114,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 083 114,87	50,47
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 259,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HESPERIS (260022371) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2247 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE - 260000161

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'ILE FLEURIE - 260010574

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE L'HERMITAGE - 260011184

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE (260000161),

a été fixée à 2 727 083,55 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 727 083,55 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260010574 EHPAD L'ILE FLEURIE	1 485 572,95	0,00	0,00	13 804,62	0,00	0,00	0,00
260011184 EHPAD DE L'HERMITAGE	1 227 705,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260010574 EHPAD L'ILE FLEURIE	69,26	47,28	0,00	0,00
260011184 EHPAD DE L'HERMITAGE	86,19	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 227 256,96 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 727 083,55 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 727 083,55 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260010574 EHPAD L'ILE FLEURIE	1 485 572,95	0,00	0,00	13 804,62	0,00	0,00	0,00
260011184 EHPAD DE L'HERMITAGE	1 227 705,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260010574 EHPAD L'ILE FLEURIE	69,26	47,28	0,00	0,00
260011184 EHPAD DE L'HERMITAGE	86,19	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 227 256,96 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE 260000161) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2231 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD TERRE DES VIGNES - 260023338

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'ENSOULEIADO - 260005517

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/03/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD TERRE DES VIGNES (260023338), a été fixée à 1 058 780,29 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 058 780,29 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005517 EHPAD L'ENSOULEIADO	1 045 673,69	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005517 EHPAD L'ENSOULEIADO	59,87	40,96	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 231,69 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 058 780,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 058 780,29 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005517 EHPAD L'ENSOULEIADO	1 045 673,69	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005517 EHPAD L'ENSOULEIADO	59,87	40,96	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 231,69 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD TERRE DES VIGNES 260023338) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2239 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SARL LES CEDRES - 260001102

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CEDRES - 260006218

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/04/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL LES CEDRES (260001102), a été fixée à 1 958 888,28 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 958 888,28 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006218 EHPAD LES CEDRES	1 556 986,68	0,00	68 142,77	50 373,97	131 066,00	152 318,86	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006218 EHPAD LES CEDRES	61,33	55,05	61,68	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 163 240,69 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 975 405,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 975 405,13 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006218 EHPAD LES CEDRES	1 544 607,70	0,00	68 142,77	79 269,80	131 066,00	152 318,86	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006218 EHPAD LES CEDRES	60,85	86,63	61,68	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 164 617,09 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SARL LES CEDRES 260001102) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2256 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UDAF DE LA DRÔME - 260006796

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BLANCHELAINE - 260011457

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UDAF DE LA DRÔME (260006796), a été fixée à 626 433,02 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 626 433,02 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260011457 EHPAD BLANCHELAINE	598 266,51	0,00	0,00	28 166,51	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260011457 EHPAD BLANCHELAINE	48,89	48,23	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 52 202,75 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 626 433,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 626 433,02 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260011457 EHPAD BLANCHELAINE	598 266,51	0,00	0,00	28 166,51	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260011457 EHPAD BLANCHELAINE	48,89	48,23	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 52 202,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (UDAF DE LA DRÔME 260006796) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2229 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS. DIACONAT PROTESTANT - 260006960

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE - 260005228

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/02/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. DIACONAT PROTESTANT (260006960), a été fixée à 1 857 490,44 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 857 490,44 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005228 EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE	1 678 006,30	0,00	73 727,47	27 117,07	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005228 EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE	61,65	37,66	56,58	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 154 790,87 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 863 641,61 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 863 641,61 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005228 EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE	1 684 157,47	0,00	73 727,47	27 117,07	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005228 EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE	61,87	37,66	56,58	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 155 303,47 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS. DIACONAT PROTESTANT 260006960) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2226 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES - 070000641

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BERNARD EYRAUD - CITÉ DES AINÉS - 260005418

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DAUPHINE - 260005426

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BEAUSOLEIL - 260005434

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BENJAMIN DELESSERT - 260005442

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE ROMANS SUR ISERE - 260006473

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES COLLINES - 260012257

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD GABRIEL BIANCHERI - 260018122

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD EMILE LOUBET - 260018213

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II

et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES (070000641), a été fixée à 18 782 763,54 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 18 555 792,51 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005418 EHPAD BERNARD EYRAUD - CITÉ DES AINÉS	3 241 992,19	0,00	0,00	27 609,22	0,00	0,00	0,00
260005426 EHPAD DAUPHINE	1 691 601,30	0,00	62 992,31	27 609,22	0,00	0,00	0,00
260005434 EHPAD BEAUSOLEIL	1 798 681,30	0,00	68 892,33	41 413,87	0,00	0,00	0,00
260005442 EHPAD BENJAMIN DELESSERT	1 856 527,20	0,00	0,00	41 413,87	0,00	0,00	0,00
260006473 SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 550 830,44
260012257 EHPAD LES COLLINES	1 550 730,36	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00

260018122 EHPAD GABRIEL BIANCHERI	1 627 215,14	0,00	0,00	72 843,07	0,00	0,00	0,00
260018213 EHPAD EMILE LOUBET	1 843 014,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005418 EHPAD BERNARD EYRAUD - CITÉ DES AINÉS	66,26	37,82	0,00	0,00
260005426 EHPAD DAUPHINE	65,68	107,85	0,00	0,00
260005434 EHPAD BEAUSOLEIL	61,33	108,41	0,00	0,00
260005442 EHPAD BENJAMIN DELESSERT	73,90	108,13	0,00	0,00
260006473 SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	0,00	0,00	0,00	54,31
260012257 EHPAD LES COLLINES	63,76	102,60	0,00	0,00
260018122 EHPAD GABRIEL BIANCHERI	65,53	142,55	0,00	0,00
260018213 EHPAD EMILE LOUBET	73,89	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 546 316,04 €.

- **personnes handicapées : 226 971,03 €** (dont 226 971,03 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006473 SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 971,03

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006473 SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,38

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 18 914,25 € (dont 18 914,25 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 18 758 208,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 18 531 237,21 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005418 EHPAD BERNARD EYRAUD - CITÉ DES AINÉS	3 241 992,19	0,00	0,00	27 609,22	0,00	0,00	0,00
260005426 EHPAD DAUPHINE	1 691 601,30	0,00	62 992,31	27 609,22	0,00	0,00	0,00
260005434 EHPAD BEAUSOLEIL	1 771 841,30	0,00	68 892,33	41 413,87	0,00	0,00	0,00
260005442 EHPAD BENJAMIN DELESSERT	1 856 527,20	0,00	0,00	41 413,87	0,00	0,00	0,00
260006473 SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 524 531,81
260012257 EHPAD LES COLLINES	1 550 730,36	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00
260018122 EHPAD GABRIEL BIANCHERI	1 627 215,14	0,00	0,00	101 426,40	0,00	0,00	0,00
260018213 EHPAD EMILE LOUBET	1 843 014,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005418 EHPAD BERNARD EYRAUD - CITÉ DES AINÉS	66,26	37,82	0,00	0,00
260005426 EHPAD DAUPHINE	65,68	107,85	0,00	0,00
260005434 EHPAD BEAUSOLEIL	60,41	108,41	0,00	0,00
260005442 EHPAD BENJAMIN DELESSERT	73,90	108,13	0,00	0,00
260006473 SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	0,00	0,00	0,00	53,99

260012257 EHPAD LES COLLINES	63,76	102,60	0,00	0,00
260018122 EHPAD GABRIEL BIANCHERI	65,53	198,49	0,00	0,00
260018213 EHPAD EMILE LOUBET	73,89	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 544 269,77 €.

- personnes handicapées : 226 971,03 €
(dont 226 971,03 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006473 SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 971,03

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006473 SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,38

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 18 914,25 € (dont 18 914,25 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES 070000641) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2232 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS VALENCE - 260007893

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD M.- F. PREAULT CITE DES AINES - 260009311

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE - 260006499

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de

l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VALENCE (260007893), a été fixée à 3 610 020,83 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 581 282,73 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006499 SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725 894,92
260009311 EHPAD M.- F. PREAULT CITE DES AINES	1 561 325,25	0,00	71 250,36	13 106,60	209 705,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006499 SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE	0,00	0,00	0,00	53,73
260009311 EHPAD M.- F. PREAULT CITE DES AINES	73,50	51,20	74,89	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 298 440,23 €.

- **personnes handicapées : 28 738,10 €** (dont 28 738,10 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

260006499 SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 738,10

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006499 SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,21

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 394,84 € (dont 2 394,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 665 104,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 636 366,61 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006499 SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 714 312,13
260009311 EHPAD M.- F. PREAULT CITE DES AINES	1 627 991,92	0,00	71 250,36	13 106,60	209 705,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006499 SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE	0,00	0,00	0,00	53,37
260009311 EHPAD M.- F. PREAULT CITE DES AINES	76,64	51,20	74,89	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 303 030,55 €.

- personnes handicapées : 28 738,10 €
(dont 28 738,10 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

260006499 SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 738,10

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006499 SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,21

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 394,84 € (dont 2 394,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS VALENCE 260007893) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2228 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE VALENCE - 260000021

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE BEAUVALLON - 260005186

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE VALENCE (260000021), a été fixée à 2 548 183,28 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 548 183,28 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005186 EHPAD DE BEAUVALLON	2 548 183,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005186 EHPAD DE BEAUVALLON	79,33	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 212 348,61 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 548 183,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 548 183,28 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005186 EHPAD DE BEAUVALLON	2 548 183,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005186 EHPAD DE BEAUVALLON	79,33	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 212 348,61 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE VALENCE 260000021) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2233 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION DIACONESSES DE REUILLY - 780020715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CHENES - 260002019

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CAUZID - 260005574

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715), a

été fixée à 3 992 593,60 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 992 593,60 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260002019 EHPAD LES CHENES	1 863 153,71	0,00	71 450,14	43 251,36	78 639,60	0,00	0,00
260005574 EHPAD CAUZID	1 837 177,93	0,00	71 408,40	27 512,46	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260002019 EHPAD LES CHENES	67,36	40,12	60,08	0,00
260005574 EHPAD CAUZID	65,51	38,21	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 332 716,14 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 992 593,60 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 992 593,60 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260002019 EHPAD LES CHENES	1 863 153,71	0,00	71 450,14	43 251,36	78 639,60	0,00	0,00
260005574 EHPAD CAUZID	1 837 177,93	0,00	71 408,40	27 512,46	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260002019 EHPAD LES CHENES	67,36	40,12	60,08	0,00
260005574 EHPAD CAUZID	65,51	38,21	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 332 716,14 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION DIACONESSES DE REUILLY 780020715) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2258 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE MARTHE - 260005533

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ANNE - 260005616

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195), a été fixée à 2 516 392,22 €, dont

0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 516 392,22 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005533 EHPAD SAINTE MARTHE	1 104 996,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260005616 EHPAD SAINTE ANNE	1 411 395,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005533 EHPAD SAINTE MARTHE	56,73	0,00	0,00	0,00
260005616 EHPAD SAINTE ANNE	59,86	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 209 699,35 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 516 392,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 516 392,22 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260005533 EHPAD SAINTE MARTHE	1 104 996,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260005616 EHPAD SAINTE ANNE	1 411 395,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005533 EHPAD SAINTE MARTHE	56,73	0,00	0,00	0,00
260005616 EHPAD SAINTE ANNE	59,86	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 209 699,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ITINOVA 690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2221 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD BOURG-LES-VALENCE - 260013107

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107) sise 6 R CARNOT 26500 Bourg-lès-Valence et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE (260011143);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 761 321,78 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 628 865,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 52 405,46 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 46,57 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 132 456,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 038,02 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 45,36 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 757 049,44 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 624 593,22 € (douzième applicable s'élevant à 52 049,44 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,25 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 132 456,22 € (douzième applicable s'élevant à 11 038,02 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE (260011143) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2217 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD PSMS DE CURNIER - 260013065

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PSMS DE CURNIER (260013065) sise 26110 Curnier et gérée par l'entité dénommée PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES (260018536);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 599 815,38 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 599 815,38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 49 984,62 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 36,52 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 596 017,74 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 596 017,74 € (douzième applicable s'élevant à 49 668,15 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 36,29 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES (260018536) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2219 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE DIEULEFIT - 260006812

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) sise ALL DES ROSSIGNOLS 26220 Dieulefit et gérée par l'entité dénommée ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT (260001219);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 926 677,96 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 888 197,28 € (fraction forfaitaire s'élevant à 74 016,44 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 46,49 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 480,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 206,72 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 39,63 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 920 791,62 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 882 310,94 € (douzième applicable s'élevant à 73 525,91 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,18 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 480,68 € (douzième applicable s'élevant à 3 206,72 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 39,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT (260001219) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2222 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS - 260012067

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS (260012067) sise 6 R DE L'INDUSTRIE 26190 Saint-Jean-en-Royans et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS (260001177);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 400 522,95 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 383 831,95 € (fraction forfaitaire s'élevant à 31 986,00 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 45,72 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 16 691,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 390,92 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 45,73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 398 244,37 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 381 553,37 € (douzième applicable s'élevant à 31 796,11 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,45 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 16 691,00 € (douzième applicable s'élevant à 1 390,92 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS (260001177) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2218 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FEDERATION ADMR DE LA DROME - 260006887

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) - 260006507

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) - 260006556

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN - 260006721

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) - 260010335

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/05/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA DROME (260006887), a été fixée à 3 289 840,22 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 120 741,24 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006507 SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518 103,96
260006556 SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457 425,28
260006721 SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 026 836,79
260010335 SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 118 375,21

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006507 SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	0,00	0,00	0,00	44,36
260006556 SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)	0,00	0,00	0,00	46,42
260006721 SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	0,00	0,00	0,00	43,96
260010335 SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	0,00	0,00	0,00	63,63

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 260 061,76 €.

- **personnes handicapées : 169 098,98 €** (dont 169 098,98 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006507 SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 189,06
260006556 SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 044,26
260006721 SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 617,33
260010335 SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 248,33

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006507 SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,35
260006556 SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,05
260006721 SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,64
260010335 SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97,60

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 091,59 € (dont 14 091,59 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 271 706,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 3 102 607,52 €**

	Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260006507 SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	514 875,97
260006556 SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 671,99
260006721 SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 570,69
260010335 SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 112 488,87

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006507 SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	0,00	0,00	0,00	44,08
260006556 SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)	0,00	0,00	0,00	46,14
260006721 SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	0,00	0,00	0,00	43,69
260010335 SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	0,00	0,00	0,00	63,30

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 258 550,63 €.

- personnes handicapées : 169 098,98 €
(dont 169 098,98 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006507 SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 189,06
260006556 SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 044,26
260006721 SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 617,33
260010335 SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 248,33

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006507 SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,35
260006556 SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,05
260006721 SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,64
260010335 SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97,60

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 091,59 € (dont 14 091,59 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FEDERATION ADMR DE LA DROME 260006887) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2220 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE VAL SANTE - 260015532

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE VAL SANTE (260015532) sise 6 R DU DOCTEUR KOHARIAN 26000 Valence et gérée par l'entité dénommée VAL SANTE CTRE DE SOINS ET PREVENTION (260011176);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 484 602,79 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 472 557,67 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 379,81 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 64,73 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 045,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 003,76 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 33,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 482 039,39 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 469 994,27 € (douzième applicable s'élevant à 39 166,19 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 64,38 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 045,12 € (douzième applicable s'élevant à 1 003,76 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 33,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VAL SANTE CTRE DE SOINS ET PREVENTION (260011176) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2216 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS BOURG DE PEAGE - 260008842

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre de Jour pour Personnes Agées - ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE - 260017108

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS BOURG DE PEAGE (260008842), a été fixée à 96 660,98 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 96 660,98 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260017108 ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	96 660,98	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260017108 ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	0,00	0,00	87,87	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 8 055,08 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 96 660,98 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 96 660,98 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
260017108 ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	96 660,98	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260017108 ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	0,00	0,00	87,87	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 8 055,08 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS BOURG DE PEAGE 260008842) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2772 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD SERGE BAYLE - 630789410

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SERGE BAYLE - 630781037

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD SERGE BAYLE (630789410), a été fixée à 10 591 860,41 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 10 591 860,41 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781037 EHPAD SERGE BAYLE	10 095 126,51	262 430,61	72 612,29	161 691,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781037 EHPAD SERGE BAYLE	76,01	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 882 655,03 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 630 243,37 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 10 630 243,37 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781037 EHPAD SERGE BAYLE	10 090 634,47	262 430,61	72 612,29	204 566,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781037 EHPAD SERGE BAYLE	75,97	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 885 853,61 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD SERGE BAYLE 630789410) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2727 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD VIMAL-CHABRIER - 630787513

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VIMAL-CHABRIER (630787513) sise R ANNA RODIER 63600 Ambert et gérée par l'entité dénommée CH D'AMBERT (630780997) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 4 567 768,30 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 380 647,36 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 070 198,14	64,47
UHR	295 253,80	
PASA	71 250,36	
Hébergement Temporaire	39 319,80	119,88
Accueil de jour	91 746,20	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 567 768,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 070 198,14	64,47
UHR	295 253,80	
PASA	71 250,36	
Hébergement Temporaire	39 319,80	119,88
Accueil de jour	91 746,20	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 380 647,36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH D'AMBERT (630780997) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2768 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LA ROSERAIE - 630000594

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA ROSERAIE - 630781441

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LA ROSERAIE - 630010668

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA ROSERAIE (630000594), a été fixée à 1 747 966,24 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 732 055,06 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630010668 SSIAD LA ROSERAIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	548 859,33
630781441 EHPAD LA ROSERAIE	1 140 360,07	0,00	0,00	42 835,66	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630010668 SSIAD LA ROSERAIE	0,00	0,00	0,00	49,98
630781441 EHPAD LA ROSERAIE	61,56	55,41	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 144 337,92 €.

- **personnes handicapées : 15 911,18 €** (dont 15 911,18 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630010668 SSIAD LA ROSERAIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 911,18

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630010668 SSIAD LA ROSERAIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,95

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 325,93 € (dont 1 325,93 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 741 827,45 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 725 916,27 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630010668 SSIAD LA ROSERAIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545 821,22
630781441 EHPAD LA ROSERAIE	1 137 259,39	0,00	0,00	42 835,66	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630010668 SSIAD LA ROSERAIE	0,00	0,00	0,00	49,71
630781441 EHPAD LA ROSERAIE	61,40	55,41	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 143 826,35 €.

- personnes handicapées : 15 911,18 €
(dont 15 911,18 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630010668 SSIAD LA ROSERAIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 911,18

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630010668 SSIAD LA ROSERAIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,95

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 325,93 € (dont 1 325,93 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LA ROSERAIE 630000594) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2767 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD D'ARLANC - 630781458

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD D'ARLANC (630781458) sise 13 PL L'OUCHE 63220 Arlanc et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE D'ARLANC (630000602) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 972 310,25 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 359,19 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 946 097,05	61,17
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	77,33
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 972 310,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 946 097,05	61,17
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	77,33
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 359,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE D'ARLANC (630000602) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2775 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE - 630011716

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2011 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE (630011716) sise 1 R DE LA PRAIRIE 63670 Roche-Blanche et gérée par l'entité dénommée SAS LES RIVES D'ITHAQUE (630011708) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 606 855,06 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 904,59 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 580 641,86	58,41
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	51,30
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 606 855,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 580 641,86	58,41
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	51,30
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 904,59 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire SAS LES RIVES D'ITHAQUE (630011708) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2712 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS BEAUREGARD L'EVEQUE - 630790996

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE GAUTIER - 630791002

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS BEAUREGARD L'EVEQUE (630790996), a été fixée à 1 680 668,17 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 680 668,17 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630791002 EHPAD RESIDENCE GAUTIER	1 536 495,57	0,00	0,00	39 319,80	104 852,80	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630791002 EHPAD RESIDENCE GAUTIER	60,34	87,38	55,07	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 140 055,68 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 680 668,17 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 680 668,17 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630791002 EHPAD RESIDENCE GAUTIER	1 536 495,57	0,00	0,00	39 319,80	104 852,80	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630791002 EHPAD RESIDENCE GAUTIER	60,34	87,38	55,07	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 140 055,68 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS BEAUREGARD L'EVEQUE 630790996) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2735 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD RESIDENCE LA COUZE PAVIN - 630785830

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LA COUZE PAVIN (630785830) sise 11 R DE LA RESISTANCE 63610 Besse-et-Saint-Anastaise et gérée par l'entité dénommée CCAS BESSE ET SAINT ANASTAISE (630786457) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 219 446,78 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 620,57 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 180 126,98	56,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 319,80	71,75
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 219 446,78 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 180 126,98	56,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 319,80	71,75
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 620,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BESSE ET SAINT ANASTAISE (630786457) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2724 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD ST LOUP - CH BILLOM - 630788073

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ST LOUP - CH BILLOM (630788073) sise 3 BD SAINT ROCH 63160 Billom et gérée par l'entité dénommée CH DE BILLOM (630781367) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 5 675 823,09 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 472 985,26 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 675 823,09	73,69
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 674 351,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 674 351,59	73,67
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 472 862,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH DE BILLOM (630781367) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2732 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES BRUYERES - 630786135

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES BRUYERES (630786135) sise 3 ALL MARCEL PAGNOL 63760 Bourg-Lastic et gérée par l'entité dénommée CCAS BOURG LASTIC (630786432) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 523 958,93 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 996,58 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 523 958,93	57,19
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 523 958,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 523 958,93	57,19
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 996,58 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BOURG LASTIC (630786432) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2723 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LES VALLONS FLEURIS - 630781854

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES VALLONS FLEURIS - 630788081

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/11/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LES VALLONS FLEURIS (630781854), a été fixée à 2 357 408,74 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 357 408,74 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630788081 EHPAD LES VALLONS FLEURIS	2 261 201,34	0,00	69 994,20	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630788081 EHPAD LES VALLONS FLEURIS	72,34	55,30	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 450,73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 357 408,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 357 408,74 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630788081 EHPAD LES VALLONS FLEURIS	2 261 201,34	0,00	69 994,20	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630788081 EHPAD LES VALLONS FLEURIS	72,34	55,30	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 450,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LES VALLONS FLEURIS 630781854) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2746 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LA MISERICORDE - 630784478

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA MISERICORDE (630784478) sise 4 R DE L EVECHE 63160 Billom et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 956 153,38 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 679,45 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	956 153,38	50,94
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 956 153,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	956 153,38	50,94
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 679,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2743 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LA MISERICORDE BON ACCUEIL - 630784551

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA MISERICORDE BON ACCUEIL (630784551) sise 4 R DE VERDUN 63118 Cébazat et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 078 237,32 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 853,11 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 078 237,32	53,55
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 078 237,32 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 078 237,32	53,55
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 853,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2745 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LA COLOMBE - 630004828

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA COLOMBE - 630784510

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA COLOMBE (630004828), a été fixée à 999 668,53 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 999 668,53 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784510 EHPAD LA COLOMBE	973 455,33	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784510 EHPAD LA COLOMBE	52,60	51,30	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 83 305,71 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 999 668,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 999 668,53 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784510 EHPAD LA COLOMBE	973 455,33	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784510 EHPAD LA COLOMBE	52,60	51,30	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 83 305,71 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LA COLOMBE 630004828) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2795 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SISPA VIVRE ENSEMBLE - 630009330

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CHENEVIS - 630008159

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD VIVRE ENSEMBLE - 630007078

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA FONTAINE - 630009355

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/11/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SISPA VIVRE ENSEMBLE (630009330), a été fixée à 3 299 216,12 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 299 216,12 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630007078 SSIAD VIVRE ENSEMBLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	532 840,02
630008159 EHPAD LES CHENEVIS	1 301 713,55	0,00	0,00	65 533,00	131 066,00	0,00	0,00
630009355 EHPAD LA FONTAINE	1 268 063,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630007078 SSIAD VIVRE ENSEMBLE	0,00	0,00	0,00	50,34
630008159 EHPAD LES CHENEVIS	58,10	51,28	74,30	0,00
630009355 EHPAD LA FONTAINE	50,86	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 274 934,68 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la

dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 296 462,83 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 296 462,83 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630007078 SSIAD VIVRE ENSEMBLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 086,73
630008159 EHPAD LES CHENEVIS	1 301 713,55	0,00	0,00	65 533,00	131 066,00	0,00	0,00
630009355 EHPAD LA FONTAINE	1 268 063,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630007078 SSIAD VIVRE ENSEMBLE	0,00	0,00	0,00	50,08
630008159 EHPAD LES CHENEVIS	58,10	51,28	74,30	0,00
630009355 EHPAD LA FONTAINE	50,86	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 274 705,23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SISPA VIVRE ENSEMBLE 630009330) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2720 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE - 630013746

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CHATILLES - 630790038

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHANDALON - 630002608

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MICHEL CHARASSE - 630012078

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD PUY-GUILLAUME - 630790178

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE (630013746), a été fixée à 2 531 957,66 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 500 166,42 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630002608 EHPAD CHANDALON	364 830,60	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00
630012078 EHPAD MICHEL CHARASSE	420 547,13	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
630790038 EHPAD LES CHATILLES	906 901,21	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
630790178 SSIAD PUY-GUILLAUME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	742 354,48

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630002608 EHPAD CHANDALON	59,98	40,70	0,00	0,00
630012078 EHPAD MICHEL CHARASSE	58,41	39,12	0,00	0,00
630790038 EHPAD LES CHATILLES	49,78	51,40	0,00	0,00
630790178 SSIAD PUY-GUILLAUME	0,00	0,00	0,00	47,30

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 208 347,20 €.

- **personnes handicapées : 31 791,24 €** (dont 31 791,24 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630790178 SSIAD PUY-GUILLAUME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 791,24

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630790178 SSIAD PUY-GUILLAUME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,55

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 649,27 € (dont 2 649,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 527 685,32 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 495 894,08 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630002608 EHPAD CHANDALON	364 830,60	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00
630012078 EHPAD MICHEL CHARASSE	420 547,13	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
630790038 EHPAD LES CHATILLES	906 901,21	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
630790178 SSIAD PUY-GUILLAUME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	738 082,14

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

630002608 EHPAD CHANDALON	59,98	40,70	0,00	0,00
630012078 EHPAD MICHEL CHARASSE	58,41	39,12	0,00	0,00
630790038 EHPAD LES CHATILLES	49,78	51,40	0,00	0,00
630790178 SSIAD PUY-GUILLAUME	0,00	0,00	0,00	47,03

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 207 991,18 €.

- personnes handicapées : 31 791,24 €
(dont 31 791,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630790178 SSIAD PUY-GUILLAUME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 791,24

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630790178 SSIAD PUY-GUILLAUME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,55

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 649,27 € (dont 2 649,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE 630013746) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2804 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS CEYRAT - 630002103

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE CEYRAT - 630002111

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS CEYRAT (630002103), a été fixée à 1 512 627,40 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 512 627,40 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630002111 EHPAD DE CEYRAT	1 294 276,46	0,00	61 071,74	26 213,20	131 066,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630002111 EHPAD DE CEYRAT	58,94	42,42	60,40	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 052,28 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 512 627,40 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 512 627,40 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630002111 EHPAD DE CEYRAT	1 294 276,46	0,00	61 071,74	26 213,20	131 066,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630002111 EHPAD DE CEYRAT	58,94	42,42	60,40	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 052,28 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS CEYRAT 630002103) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2771 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LES SAVAROUNES - 630000503

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES SAVAROUNES - 630781151

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/11/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LES SAVAROUNES (630000503), a été fixée à 3 135 559,02 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 135 559,02 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781151 EHPAD LES SAVAROUNES	2 730 240,10	0,00	69 507,66	26 213,20	157 279,20	152 318,86	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781151 EHPAD LES SAVAROUNES	72,69	63,16	67,21	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 261 296,59 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 135 559,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 3 135 559,02 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781151 EHPAD LES SAVAROUNES	2 730 240,10	0,00	69 507,66	26 213,20	157 279,20	152 318,86	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781151 EHPAD LES SAVAROUNES	72,69	63,16	67,21	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 261 296,59 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LES SAVAROUNES 630000503) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2780 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD SAINTE THERESE - 630010791

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/01/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINTE THERESE (630010791) sise 23 R GABRIEL PERI 63000 Clermont-Ferrand et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 351 691,32 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 640,94 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 351 691,32	94,47
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 351 691,32 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 351 691,32	94,47
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 640,94 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2778 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION AINÉS DU PUY DE DÔME - 630011393

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CAMPELLIS - 630011401

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/11/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AINÉS DU PUY DE DÔME (630011393), a été fixée à 1 203 586,41 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 203 586,41 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630011401 EHPAD LES CAMPELLIS	1 177 373,21	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630011401 EHPAD LES CAMPELLIS	53,83	40,96	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 298,87 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 203 586,41 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 203 586,41 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630011401 EHPAD LES CAMPELLIS	1 177 373,21	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630011401 EHPAD LES CAMPELLIS	53,83	40,96	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 298,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION AINÉS DU PUY DE DÔME 630011393) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2707 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS CHARENSAT - 630791903

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES MESANGES BLEUES - 630791911

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/11/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS CHARENSAT (630791903), a été fixée à 825 920,75 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 825 920,75 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630791911 EHPAD LES MESANGES BLEUES	825 920,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630791911 EHPAD LES MESANGES BLEUES	50,33	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 68 826,73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 825 920,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 825 920,75 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630791911 EHPAD LES MESANGES BLEUES	825 920,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630791911 EHPAD LES MESANGES BLEUES	50,33	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 68 826,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS CHARENSAT 630791903) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2718 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE COLISEE FRANCE - 330050899

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CANDELIES - 630790301

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COLISEE FRANCE (330050899), a été fixée à 2 021 042,32 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 021 042,32 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630790301 EHPAD LES CANDELIES	1 916 189,52	0,00	0,00	104 852,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630790301 EHPAD LES CANDELIES	59,39	51,30	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 168 420,19 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 006 790,82 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 006 790,82 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630790301 EHPAD LES CANDELIES	1 901 938,02	0,00	0,00	104 852,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630790301 EHPAD LES CANDELIES	58,94	51,30	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 167 232,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (COLISEE FRANCE 330050899) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2786 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD RÉSIDENCE LES VOLCANS - 630009751

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RÉSIDENCE LES VOLCANS (630009751) sise 7 R GISCARD DE LA TOUR FONDUE 63000 Clermont-Ferrand et gérée par l'entité dénommée SAS SGMR (330066465) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 179 024,02 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 252,00 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 152 810,82	48,78
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	55,30
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 139 224,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 113 010,82	47,10
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	55,30
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 935,34 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire SAS SGMR (330066465) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2785 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
RESIDENCE PAUL VALÉRY - 630010031

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RESIDENCE PAUL VALÉRY (630010031) sise R FRANCOISE-HÉLÈNE JOURDA 63000 Clermont-Ferrand et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE LE VENT D'AUTAN (630010023) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 479 925,90 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 327,16 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 453 712,70	53,66
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	37,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 479 925,90 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 453 712,70	53,66
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	37,45
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 327,16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire RESIDENCE LE VENT D'AUTAN (630010023) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2784 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM - 420787061

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES RIVES D'ARTIERE - 630010122

Service autonomie aide et soins (SAAS) - SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME - 630010544

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE TAUVES - 630015337

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MICHELE AGENON - 630784650

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM (420787061), a été fixée à 5 880 196,77 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 880 196,77 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630010122 EHPAD LES RIVES D'ARTIERE	1 955 638,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630010544 SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 748 243,95
630015337 SSIAD DE TAUVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 743,61
630784650 EHPAD MICHELE AGENON	1 847 571,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630010122 EHPAD LES RIVES D'ARTIERE	69,22	0,00	0,00	0,00
630010544 SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME	0,00	0,00	0,00	53,76
630015337 SSIAD DE TAUVES	0,00	0,00	0,00	50,04

630784650 EHPAD MICHELE AGENON	65,42	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 490 016,41 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 868 898,80 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 868 898,80 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630010122 EHPAD LES RIVES D'ARTIERE	1 955 638,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630010544 SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 738 844,80
630015337 SSIAD DE TAUVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 844,79
630784650 EHPAD MICHELE AGENON	1 847 571,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630010122 EHPAD LES RIVES D'ARTIERE	69,22	0,00	0,00	0,00
630010544 SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME	0,00	0,00	0,00	53,47
630015337 SSIAD DE TAUVES	0,00	0,00	0,00	49,75
630784650 EHPAD MICHELE AGENON	65,42	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 489 074,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM 420787061) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2740 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LA SAINTE FAMILLE - 630784783

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA SAINTE FAMILLE (630784783) sise 6 R CLAUSSMANN 63000 Clermont-Ferrand et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA VIE (630791242) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 355 033,81 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 919,48 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 315 714,01	52,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 319,80	57,49
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 355 033,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 315 714,01	52,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 319,80	57,49
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 919,48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA VIE (630791242) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2739 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LA MAISON DES CHAMPS FLEURIS - 630784833

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA MAISON DES CHAMPS FLEURIS (630784833) sise 21 BD JEAN-BAPTISTE DUMAS 63038 Clermont-Ferrand et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 259 927,06 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 993,92 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 259 927,06	51,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 259 927,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 259 927,06	51,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 993,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2782 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES CINQ SENS - 630010775

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/01/2025 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES CINQ SENS (630010775) sise 61 RTE DE CHATEAUGAY 63118 Cébazat et gérée par l'entité dénommée CHU DE CLERMONT-FERRAND (630780989) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 2 221 161,30 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 096,78 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 159 981,69	79,36
UHR	0,00	
PASA	61 179,61	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 218 375,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 157 195,41	79,26
UHR	0,00	
PASA	61 179,61	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 864,59 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CHU DE CLERMONT-FERRAND (630780989) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2793 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS CLERMONT FERRAND - 630786424

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES HORTENSIAS - 630008258

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE MOULIN - 630009405

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS DE LA CHARME - 630010163

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ALEXANDRE VARENNE - 630012086

Résidences autonomie - LOGEMENT-FOYER M. ET MME VIPLE - 630783371

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND - 630785921

Résidences autonomie - FOYER LOGEMENT ALEXANDRE VARENNE - 630786184

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES MELEZES - 630787067

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES SOURCES - 630790467

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS CLERMONT FERRAND (630786424), a été fixée à 11 633 062,23 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 11 558 473,82 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630008258 EHPAD LES HORTENSIAS	1 956 202,21	0,00	0,00	13 106,60	131 066,00	0,00	0,00
630009405 EHPAD LE MOULIN	733 793,10	0,00	0,00	0,00	78 639,60	0,00	0,00
630010163 EHPAD LES JARDINS DE LA CHARME	1 954 166,95	0,00	69 505,47	0,00	0,00	0,00	0,00
630012086 EHPAD ALEXANDRE VARENNE	1 275 773,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783371 LOGEMENT-FOYER M. ET MME VIPLE	141 213,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630785921 SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 374 948,59

630786184 FOYER LOGEMENT ALEXANDRE VARENNE	71 271,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630787067 EHPAD LES MELEZES	1 827 267,26	0,00	70 708,16	0,00	0,00	0,00	0,00
630790467 EHPAD LES SOURCES	1 860 811,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630008258 EHPAD LES HORTENSIAS	68,30	54,61	77,10	0,00
630009405 EHPAD LE MOULIN	67,91	0,00	0,00	0,00
630010163 EHPAD LES JARDINS DE LA CHARME	68,62	0,00	0,00	0,00
630012086 EHPAD ALEXANDRE VARENNE	72,93	0,00	0,00	0,00
630783371 LOGEMENT-FOYER M. ET MME VIPLE	0,00	0,00	0,00	0,00
630785921 SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	0,00	0,00	0,00	51,91
630786184 FOYER LOGEMENT ALEXANDRE VARENNE	0,00	0,00	0,00	0,00
630787067 EHPAD LES MELEZES	66,85	0,00	0,00	0,00
630790467 EHPAD LES SOURCES	66,08	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 963 206,15 €.

- **personnes handicapées : 74 588,41 €** (dont 74 588,41 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630785921 SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 588,41

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

630785921 SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,18

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 215,70 € (dont 6 215,70 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 624 802,37 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 11 550 213,96 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630008258 EHPAD LES HORTENSIAS	1 956 202,21	0,00	0,00	13 106,60	131 066,00	0,00	0,00
630009405 EHPAD LE MOULIN	733 793,10	0,00	0,00	0,00	78 639,60	0,00	0,00
630010163 EHPAD LES JARDINS DE LA CHARME	1 954 166,95	0,00	69 505,47	0,00	0,00	0,00	0,00
630012086 EHPAD ALEXANDRE VARENNE	1 275 773,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783371 LOGEMENT-FOYER M. ET MME VIPLE	141 213,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630785921 SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 366 688,73
630786184 FOYER LOGEMENT ALEXANDRE VARENNE	71 271,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630787067 EHPAD LES MELEZES	1 827 267,26	0,00	70 708,16	0,00	0,00	0,00	0,00
630790467 EHPAD LES SOURCES	1 860 811,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630008258 EHPAD LES HORTENSIAS	68,30	54,61	77,10	0,00
630009405 EHPAD LE MOULIN	67,91	0,00	0,00	0,00

630010163 EHPAD LES JARDINS DE LA CHARME	68,62	0,00	0,00	0,00
630012086 EHPAD ALEXANDRE VARENNE	72,93	0,00	0,00	0,00
630783371 LOGEMENT-FOYER M. ET MME VIPLE	0,00	0,00	0,00	0,00
630785921 SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	0,00	0,00	0,00	51,59
630786184 FOYER LOGEMENT ALEXANDRE VARENNE	0,00	0,00	0,00	0,00
630787067 EHPAD LES MELEZES	66,85	0,00	0,00	0,00
630790467 EHPAD LES SOURCES	66,08	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 962 517,83 €.

- personnes handicapées : 74 588,41 €
(dont 74 588,41 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630785921 SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 588,41

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
630785921 SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,18

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 215,70 € (dont 6 215,70 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS CLERMONT FERRAND 630786424) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2802 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD GEORGE SAND - 630003598

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD GEORGE SAND (630003598) sise 48 AV DE LA LIBERTE 63800 Cournon-d'Auvergne et gérée par l'entité dénommée CCAS COURNON D'AUVERGNE (630786481) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 770 271,87 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 522,66 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 744 058,67	63,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	79,43
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 770 271,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 744 058,67	63,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	79,43
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 522,66 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS COURNON D'AUVERGNE (630786481) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2766 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DE COURPIERE - 630000628

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES PAPILLONS D'OR - 630781474

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE COURPIERE (630000628), a été fixée à 2 990 286,42 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 990 286,42 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781474 EHPAD LES PAPILLONS D'OR	2 873 991,43	0,00	73 050,52	43 244,47	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781474 EHPAD LES PAPILLONS D'OR	79,56	80,08	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 249 190,54 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 014 089,76 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 014 089,76 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781474 EHPAD LES PAPILLONS D'OR	2 873 991,43	0,00	73 050,52	67 047,81	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781474 EHPAD LES PAPILLONS D'OR	79,56	124,16	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 251 174,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DE COURPIERE 630000628) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2765 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD GROISNE CONSTANCE - 630000636

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD GROISNE CONSTANCE - 630781482

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD GROISNE CONSTANCE (630000636), a été fixée à 2 276 715,97 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 276 715,97 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781482 EHPAD GROISNE CONSTANCE	2 204 783,61	0,00	71 932,36	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781482 EHPAD GROISNE CONSTANCE	72,97	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 189 726,33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 276 715,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 276 715,97 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781482 EHPAD GROISNE CONSTANCE	2 204 783,61	0,00	71 932,36	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781482 EHPAD GROISNE CONSTANCE	72,97	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 189 726,33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD GROISNE CONSTANCE 630000636) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2764 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD MILLE SOURIRES - 630781490

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MILLE SOURIRES (630781490) sise 4 QUA LAMOTHE 63590 Cunlhat et gérée par l'entité dénommée EHPAD CUNLHAT (630000644) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 2 359 277,00 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 606,42 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 271 992,06	59,37
UHR	0,00	
PASA	61 071,74	
Hébergement Temporaire	26 213,20	52,43
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 359 277,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 271 992,06	59,37
UHR	0,00	
PASA	61 071,74	
Hébergement Temporaire	26 213,20	52,43
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 606,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD CUNLHAT (630000644) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2733 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD CUNLHAT - 630786093

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CUNLHAT (630786093) sise PL LAMOTHE 63590 Cunlhat et gérée par l'entité dénommée EHPAD CUNLHAT (630000644);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 596 243,40 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 560 067,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 672,27 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 52,67 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 176,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 014,68 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 52,73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 593 110,35 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 556 934,20 € (douzième applicable s'élevant à 46 411,18 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 52,37 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 176,15 € (douzième applicable s'élevant à 3 014,68 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 52,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD CUNLHAT (630000644) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2796 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS - 630007169

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/02/2022 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS (630007169) sise 11 AV DE CLERMONT 63830 Durtol et gérée par l'entité dénommée QUIEDOM 63 (630012318) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 583 233,47 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 936,12 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 583 233,47	56,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 583 233,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 583 233,47	56,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 936,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire QUIEDOM 63 (630012318) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2769 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD EFFIAT - 630000537

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD D'EFFIAT - 630781235

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD EFFIAT (630000537), a été fixée à 2 524 040,61 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 524 040,61 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781235 EHPAD D'EFFIAT	2 457 919,73	0,00	66 120,88	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781235 EHPAD D'EFFIAT	68,83	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 210 336,72 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 524 040,61 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 524 040,61 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781235 EHPAD D'EFFIAT	2 457 919,73	0,00	66 120,88	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781235 EHPAD D'EFFIAT	68,83	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 210 336,72 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD EFFIAT 630000537) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2749 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD DOCTEUR REYNAUD - 630783355

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DOCTEUR REYNAUD (630783355) sise 8 R DU MOULIN 63720 Ennezat et gérée par l'entité dénommée CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (630012177) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 787 241,85 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 936,82 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 757 008,46	62,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	30 233,39	29,07
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 780 751,56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 757 008,46	62,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	23 743,10	22,83
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 395,96 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (630012177) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2709 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS GIAT - 630791770

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE GIAT - 630791788

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS GIAT (630791770), a été fixée à 981 085,13 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 981 085,13 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630791788 EHPAD DE GIAT	981 085,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630791788 EHPAD DE GIAT	71,61	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 81 757,09 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 981 085,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 981 085,13 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630791788 EHPAD DE GIAT	981 085,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630791788 EHPAD DE GIAT	71,61	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 81 757,09 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS GIAT 630791770) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2741 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LA PROVIDENCE - 630001022

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA PROVIDENCE - 630784775

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PROVIDENCE (630001022), a été fixée à 1 901 682,29 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 901 682,29 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784775 EHPAD LA PROVIDENCE	1 637 659,82	0,00	67 423,47	39 319,80	157 279,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784775 EHPAD LA PROVIDENCE	67,24	43,35	75,87	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 158 473,52 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 901 682,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 901 682,29 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784775 EHPAD LA PROVIDENCE	1 637 659,82	0,00	67 423,47	39 319,80	157 279,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784775 EHPAD LA PROVIDENCE	67,24	43,35	75,87	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 158 473,52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LA PROVIDENCE 630001022) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2726 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE - 630787604

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE (630787604) sise 13 R DU DOCTEUR SAUVAT 63500 Issoire et gérée par l'entité dénommée CH PAUL ARDIER D'ISSOIRE (630781003) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 2 453 048,42 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 420,70 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 453 048,42	88,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 453 048,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 453 048,42	88,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 420,70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH PAUL ARDIER D'ISSOIRE (630781003) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2776 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LA MAISON DU MARRONNIER BLANC - 630011690

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2011 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA MAISON DU MARRONNIER BLANC (630011690) sise 2 R DES MARRONNIERS 63360 Gerzat et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 614 819,24 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 568,27 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 588 606,04	57,64
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	46,07
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 614 819,24 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 588 606,04	57,64
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	46,07
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 568,27 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2737 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LE GRAND MEGNAUD - 630784858

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE GRAND MEGNAUD (630784858) sise 18 R DU MONT DORE 63680 Tour-d'Auvergne et gérée par l'entité dénommée M.A.P.A.D. (630001048) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 858 507,30 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 542,28 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	858 507,30	49,91
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 858 507,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	858 507,30	49,91
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 542,28 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.A.P.A.D. (630001048) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2715 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS CENDRE - 630790723

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD AMBROISE CROIZAT - 630790731

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS CENDRE (630790723), a été fixée à 1 564 969,87 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 564 969,87 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630790731 EHPAD AMBROISE CROIZAT	1 551 863,27	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630790731 EHPAD AMBROISE CROIZAT	55,48	37,02	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 130 414,16 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 564 969,87 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 564 969,87 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630790731 EHPAD AMBROISE CROIZAT	1 551 863,27	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630790731 EHPAD AMBROISE CROIZAT	55,48	37,02	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 130 414,16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS CENDRE 630790723) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2722 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD SAINT PAUL - 630788107

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINT PAUL (630788107) sise PL CHARLES DE GAULLE 63240 Mont-Dore et gérée par l'entité dénommée CH DU MONT DORE (630180032) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 719 083,71 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 923,64 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	719 083,71	66,95
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 719 083,71 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	719 083,71	66,95
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 923,64 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH DU MONT DORE (630180032) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2713 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD MONT-DORE - 630790806

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD MONT-DORE (630790806) sise 2 R CAPITAINE CHAZOTTE 63240 Mont-Dore et gérée par l'entité dénommée CH DU MONT DORE (630180032);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 092 735,01 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 010 910,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 167 575,87 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 81 824,55 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 818,71 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 081 626,93 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 999 802,38 € (douzième applicable s'élevant à 166 650,20 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 81 824,55 € (douzième applicable s'élevant à 6 818,71 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU MONT DORE (630180032) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2777 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS LEMPDES - 630788768

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LOUIS PASTEUR - 630011682

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/02/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS LEMPDES (630788768), a été fixée à 1 652 232,74 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 652 232,74 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630011682 EHPAD LOUIS PASTEUR	1 553 335,73	0,00	59 577,21	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630011682 EHPAD LOUIS PASTEUR	56,32	60,49	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 686,06 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 652 232,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 652 232,74 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630011682 EHPAD LOUIS PASTEUR	1 553 335,73	0,00	59 577,21	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630011682 EHPAD LOUIS PASTEUR	56,32	60,49	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 686,06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS LEMPDES 630788768) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2800 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD RESIDENCE JOLIVET - 630004299

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/07/2018 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE JOLIVET (630004299) sise 70 R DE JOLIVET 63730 Martres-de-Veyre et gérée par l'entité dénommée EHPAD MONTCERVIER (630000768) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 621 694,50 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 807,88 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	595 481,30	59,02
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	36,92
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 621 694,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	595 481,30	59,02
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	36,92
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 807,88 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EHPAD MONTCERVIER (630000768) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2770 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD MON REPOS LEZOUX - 630000529

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MON REPOS - 630781227

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD MON REPOS LEZOUX (630000529), a été fixée à 7 058 925,69 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 7 058 925,69 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781227 EHPAD MON REPOS	7 019 605,89	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781227 EHPAD MON REPOS	66,21	56,58	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 588 243,81 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 058 925,69 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 7 058 925,69 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781227 EHPAD MON REPOS	7 019 605,89	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781227 EHPAD MON REPOS	66,21	56,58	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 588 243,81 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD MON REPOS LEZOUX 630000529) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2742 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE A.G.A. DE LA MAISON SAINT JOSEPH - 630000941

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAISON SAINT JOSEPH - 630784676

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.G.A. DE LA MAISON SAINT JOSEPH (630000941), a été fixée à 1 874 613,71 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 874 613,71 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784676 EHPAD MAISON SAINT JOSEPH	1 779 508,18	0,00	68 892,33	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784676 EHPAD MAISON SAINT JOSEPH	57,55	71,82	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 156 217,81 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 874 613,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 874 613,71 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784676 EHPAD MAISON SAINT JOSEPH	1 779 508,18	0,00	68 892,33	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784676 EHPAD MAISON SAINT JOSEPH	57,55	71,82	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 156 217,81 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (A.G.A. DE LA MAISON SAINT JOSEPH 630000941) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2744 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHEMINS D'ESPERANCE - 750057291

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAISON SAINT JEAN BAPTISTE - 630784528

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/11/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291), a été fixée à 1 340 139,58 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 340 139,58 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784528 EHPAD MAISON SAINT JEAN BAPTISTE	1 340 139,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784528 EHPAD MAISON SAINT JEAN BAPTISTE	55,63	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 111 678,30 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 340 139,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 340 139,58 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784528 EHPAD MAISON SAINT JEAN BAPTISTE	1 340 139,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784528 EHPAD MAISON SAINT JEAN BAPTISTE	55,63	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 111 678,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CHEMINS D'ESPERANCE 750057291) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2725 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CIAS CC COMBRAILLES SIOULE MORGE - 630011203

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE MONTEL - 630787687

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES ORCHIS - 630784544

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES ANCIZES - 630790988

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/11/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS CC COMBRAILLES SIOULE MORGE (630011203), a été fixée à 2 105 718,39 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 105 718,39 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784544 EHPAD LES ORCHIS	571 842,54	0,00	0,00	13 319,80	0,00	0,00	0,00
630787687 EHPAD LE MONTEL	793 416,83	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
630790988 EHPAD LES ANCIZES	714 139,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784544 EHPAD LES ORCHIS	66,71	30,98	0,00	0,00
630787687 EHPAD LE MONTEL	54,34	0,00	0,00	0,00
630790988 EHPAD LES ANCIZES	49,99	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 175 476,53 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 105 718,39 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 105 718,39 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784544 EHPAD LES ORCHIS	571 842,54	0,00	0,00	13 319,80	0,00	0,00	0,00

630787687 EHPAD LE MONTEL	793 416,83	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
630790988 EHPAD LES ANCIZES	714 139,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784544 EHPAD LES ORCHIS	66,71	30,98	0,00	0,00
630787687 EHPAD LE MONTEL	54,34	0,00	0,00	0,00
630790988 EHPAD LES ANCIZES	49,99	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 175 476,53 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CIAS CC COMBRAILLES SIOULE MORGE 630011203) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2763 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD L'OMBELLE - 630781508

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD L'OMBELLE (630781508) sise R BEAUDET LAFARGE 63350 Maringues et gérée par l'entité dénommée EHPAD L'OMBELLE (630000651) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 3 210 145,94 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 267 512,16 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 082 743,17	61,51
UHR	0,00	
PASA	72 969,93	
Hébergement Temporaire	27 609,39	68,34
Accueil de jour	26 823,45	109,48
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 207 029,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 079 626,33	61,45
UHR	0,00	
PASA	72 969,93	
Hébergement Temporaire	27 609,39	68,34
Accueil de jour	26 823,45	109,48
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 267 252,43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EHPAD L'OMBELLE (630000651) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2762 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS - 630781516

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS (630781516) sise R ST ROCH 63700 Montaigut et gérée par l'entité dénommée EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS (630000669) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 754 926,68 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 243,89 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 754 926,68	57,34
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 754 926,68 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 754 926,68	57,34
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 243,89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS (630000669) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2801 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
L'EHPAD AU GRAND COEUR - 630004158

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/07/2018 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée L'EHPAD AU GRAND COEUR (630004158) sise 28 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 63880 Olliergues et gérée par l'entité dénommée CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ (630013688) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 326 968,97 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 247,41 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	326 968,97	57,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 326 968,97 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	326 968,97	57,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 247,41 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ (630013688) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2714 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES RIVES D'ALLIER - 630015071

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES RIVES D'ALLIER - 630790780

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/04/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES RIVES D'ALLIER (630015071), a été fixée à 1 807 236,79 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 807 236,79 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630790780 EHPAD LES RIVES D'ALLIER	1 781 023,59	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630790780 EHPAD LES RIVES D'ALLIER	69,41	51,30	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 603,07 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 807 236,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 807 236,79 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630790780 EHPAD LES RIVES D'ALLIER	1 781 023,59	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630790780 EHPAD LES RIVES D'ALLIER	69,41	51,30	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 603,07 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES RIVES D'ALLIER 630015071) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2787 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SAS MEDICA FRANCE - 750056335

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN L'ORADOU - 630009686

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/12/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335), a été fixée à 2 189 852,64 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 189 852,64 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630009686 EHPAD KORIAN L'ORADOU	2 154 507,25	0,00	0,00	35 345,39	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630009686 EHPAD KORIAN L'ORADOU	67,64	33,06	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 182 487,72 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 177 651,92 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 177 651,92 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630009686 EHPAD KORIAN L'ORADOU	2 154 507,25	0,00	0,00	23 144,67	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630009686 EHPAD KORIAN L'ORADOU	67,64	21,65	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 181 470,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS MEDICA FRANCE 750056335) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2761 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LA LOUISIANE - 630000677

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA LOUISIANE - 630781524

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/11/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA LOUISIANE (630000677), a été fixée à 2 858 599,98 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 858 599,98 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781524 EHPAD LA LOUISIANE	2 761 821,22	0,00	73 463,83	23 314,93	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781524 EHPAD LA LOUISIANE	68,41	98,38	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 238 216,67 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 872 891,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 872 891,65 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781524 EHPAD LA LOUISIANE	2 761 821,22	0,00	73 463,83	37 606,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781524 EHPAD LA LOUISIANE	68,41	158,68	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 239 407,64 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LA LOUISIANE 630000677) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2760 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LE CEDRE - 630000685

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CEDRE - 630781532

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE CEDRE (630000685), a été fixée à 2 908 852,47 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 908 852,47 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781532 EHPAD LE CEDRE	2 839 347,00	0,00	69 505,47	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781532 EHPAD LE CEDRE	71,36	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 242 404,37 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 908 852,47 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 908 852,47 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781532 EHPAD LE CEDRE	2 839 347,00	0,00	69 505,47	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781532 EHPAD LE CEDRE	71,36	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 242 404,37 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LE CEDRE 630000685) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2750 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE LES ROCHES - 630000792

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON DE RETRAITE LES ROCHES - 630781649

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LES ROCHES (630000792), a été fixée à 1 807 771,02 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 807 771,02 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781649 MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	1 807 771,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781649 MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	56,29	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 647,59 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 807 771,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 807 771,02 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781649 MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	1 807 771,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781649 MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	56,29	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 647,59 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE LES ROCHES 630000792) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2789 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS PONTGIBAUD - 630009314

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE RELAIS DE POSTE - 630009322

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS PONTGIBAUD (630009314), a été fixée à 1 082 102,94 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 082 102,94 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630009322 EHPAD LE RELAIS DE POSTE	1 082 102,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630009322 EHPAD LE RELAIS DE POSTE	60,50	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 175,25 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 082 102,94 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 082 102,94 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630009322 EHPAD LE RELAIS DE POSTE	1 082 102,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630009322 EHPAD LE RELAIS DE POSTE	60,50	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 175,25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS PONTGIBAUD 630009314) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2719 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SA EMEIS - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ANATOLE FRANCE - 630790277

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'AMBENE - 630788214

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE VERT GALANT - 630791580

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA EMEIS - SIEGE SOCIAL (920030152), a été fixée à 5 167 138,79 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 5 167 138,79 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630788214 EHPAD L'AMBENE	1 433 340,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630790277 EHPAD ANATOLE FRANCE	1 920 435,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630791580 EHPAD LE VERT GALANT	1 650 993,99	0,00	0,00	0,00	162 368,78	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630788214 EHPAD L'AMBENE	53,21	0,00	0,00	0,00
630790277 EHPAD ANATOLE FRANCE	59,32	0,00	0,00	0,00
630791580 EHPAD LE VERT GALANT	57,84	0,00	81,18	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 430 594,89 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 167 138,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 5 167 138,79 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630788214 EHPAD L'AMBENE	1 433 340,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

630790277 EHPAD ANATOLE FRANCE	1 920 435,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630791580 EHPAD LE VERT GALANT	1 650 993,99	0,00	0,00	0,00	162 368,78	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630788214 EHPAD L'AMBENE	53,21	0,00	0,00	0,00
630790277 EHPAD ANATOLE FRANCE	59,32	0,00	0,00	0,00
630791580 EHPAD LE VERT GALANT	57,84	0,00	81,18	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 430 594,89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SA EMEIS - SIEGE SOCIAL 920030152) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2759 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES TILLEULS - 630781540

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES TILLEULS (630781540) sise 2 R DES DOMES 63310 Randan et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES TILLEULS (630000693) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 715 125,76 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 927,15 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 675 805,96	56,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 319,80	46,98
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 712 251,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 672 931,48	56,22
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 319,80	46,98
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 687,61 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EHPAD LES TILLEULS (630000693) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2734 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LA VILLA CLAUDINE - 630785962

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA VILLA CLAUDINE (630785962) sise 4 PL DE LA MAIRIE 63310 Randan et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE PAVONIS SANTE (750065401) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 615 072,14 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 256,01 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	575 752,34	50,31
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 319,80	37,77
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 615 072,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	575 752,34	50,31
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 319,80	37,77
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 256,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire SAS GROUPE PAVONIS SANTE (750065401) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2783 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD CEYRAT - 630011138

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EMERA - EHPAD MAISONNEE BOISVALLON - 630010676

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD CEYRAT (630011138), a été fixée à 1 590 809,48 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 590 809,48 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630010676 EMERA - EHPAD MAISONNEE BOISVALLON	1 564 596,28	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630010676 EMERA - EHPAD MAISONNEE BOISVALLON	57,42	44,50	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 132 567,46 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 590 809,48 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 590 809,48 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630010676 EMERA - EHPAD MAISONNEE BOISVALLON	1 564 596,28	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630010676 EMERA - EHPAD MAISONNEE BOISVALLON	57,42	44,50	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 132 567,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD CEYRAT 630011138) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2748 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES JARDINS - 630783470

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES JARDINS (630783470) sise 79 BD ETIENNE CLEMENTEL 63204 Riom et gérée par l'entité dénommée CH DE RIOM (630781011) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 3 128 380,76 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 260 698,40 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 128 380,76	62,94
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 128 380,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 128 380,76	62,94
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 260 698,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CH DE RIOM (630781011) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2758 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD SAINTE ELISABETH - 630000701

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ELISABETH - 630781557

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD SAINTE ELISABETH (630000701), a été fixée à 1 722 906,59 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 722 906,59 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781557 EHPAD SAINTE ELISABETH	1 696 693,39	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781557 EHPAD SAINTE ELISABETH	52,92	80,90	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 143 575,55 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 722 906,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 722 906,59 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781557 EHPAD SAINTE ELISABETH	1 696 693,39	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781557 EHPAD SAINTE ELISABETH	52,92	80,90	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 143 575,55 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD SAINTE ELISABETH 630000701) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2708 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES TONNELLES - 630791861

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES TONNELLES (630791861) sise 3 PL FRANCOIS MITTERAND 63540 Romagnat et gérée par l'entité dénommée CCAS ROMAGNAT (630791853) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 298 813,01 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 234,42 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 272 599,81	62,42
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	53,83
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 298 813,01 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 272 599,81	62,42
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	53,83
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 234,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ROMAGNAT (630791853) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2773 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LE CASTEL BRISTOL - 630180040

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE CASTEL BRISTOL (630180040) sise 2 PL ALLARD 63130 Royat et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 134 083,10 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 506,93 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 134 083,10	69,59
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 134 083,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 134 083,10	69,59
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 506,93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2754 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD CHARLES ANDRAUD - 630781599

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CHARLES ANDRAUD (630781599) sise 6 R DE L HOSPICE 63490 Sauxillanges et gérée par l'entité dénommée EHPAD (630000743) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 518 941,33 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 578,44 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 465 371,01	60,36
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	53 570,32	45,87
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 533 758,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 465 371,01	60,36
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	68 387,40	58,55
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 813,20 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD (630000743) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2788 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH D'AMBERT - 630780997

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD GASPARD DES MONTAGNES - 630009595

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH D'AMBERT (630780997), a été fixée à 459 157,10 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 459 157,10 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630009595 EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	459 157,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630009595 EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	58,57	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 38 263,09 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 459 157,10 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 459 157,10 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630009595 EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	459 157,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630009595 EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	58,57	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 38 263,09 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH D'AMBERT 630780997) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2757 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LE MONTEL - 630781565

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE MONTEL (630781565) sise 3 R DU PARC 63450 Saint-Amant-Tallende et gérée par l'entité dénommée EHPAD LE MONTEL (630000719) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 2 218 599,31 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 883,28 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 158 606,16	66,56
UHR	0,00	
PASA	59 993,15	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 218 599,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 158 606,16	66,56
UHR	0,00	
PASA	59 993,15	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 883,28 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EHPAD LE MONTEL (630000719) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2710 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE - 630791556

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE (630791556) sise 3 R DU PARC 63450 Saint-Amant-Tallende et gérée par l'entité dénommée EHPAD LE MONTEL (630000719);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 509 705,64 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 478 070,89 € (fraction forfaitaire s'élevant à 123 172,57 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 58,67 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 634,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 636,23 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 47,71 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 502 300,25 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 470 665,50 € (douzième applicable s'élevant à 122 555,46 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 58,38 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 634,75 € (douzième applicable s'élevant à 2 636,23 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,71 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE MONTEL (630000719) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2791 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LE GONFALON - 630009173

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE GONFALON (630009173) sise 29 RTE DE SAINT CLÉMENT 63660 Saint-Anthème et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT ANTHEME (630787661) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 271 520,43 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 626,70 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	271 520,43	47,44
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 271 520,43 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	271 520,43	47,44
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 626,70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS SAINT ANTHEME (630787661) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2781 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE OMERIS RESEAU FRANCE - 690050869

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE LES NEUF SOLEILS - 630010783

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/02/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OMERIS RESEAU FRANCE (690050869), a été fixée à 1 654 527,97 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 654 527,97 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630010783 EHPAD RESIDENCE LES NEUF SOLEILS	1 558 809,30	0,00	69 505,47	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630010783 EHPAD RESIDENCE LES NEUF SOLEILS	59,49	51,30	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 877,33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 654 527,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 654 527,97 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630010783 EHPAD RESIDENCE LES NEUF SOLEILS	1 558 809,30	0,00	69 505,47	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630010783 EHPAD RESIDENCE LES NEUF SOLEILS	59,49	51,30	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 877,33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (OMERIS RESEAU FRANCE 690050869) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2755 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD - 630000735

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ROUX DE BERNY - 630781581

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD (630000735), a été fixée à 1 024 426,51 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 024 426,51 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781581 EHPAD ROUX DE BERNY	1 012 419,60	0,00	0,00	12 006,91	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781581 EHPAD ROUX DE BERNY	56,95	15,97	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 85 368,88 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 004 917,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 004 917,31 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781581 EHPAD ROUX DE BERNY	1 012 419,60	0,00	0,00	-7 502,29	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781581 EHPAD ROUX DE BERNY	56,95	-9,98	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 83 743,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD 630000735) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2756 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON - 630000727

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ST GERMAIN LEMBRON - 630781573

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON (630000727), a été fixée à 1 004 225,27 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 004 225,27 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781573 EHPAD ST GERMAIN LEMBRON	978 012,07	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781573 EHPAD ST GERMAIN LEMBRON	57,23	52,01	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 83 685,44 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 004 225,27 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 004 225,27 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781573 EHPAD ST GERMAIN LEMBRON	978 012,07	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781573 EHPAD ST GERMAIN LEMBRON	57,23	52,01	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 83 685,44 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON 630000727) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2779 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD MAURICE SAVY - 630010866

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/02/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MAURICE SAVY (630010866) sise 6 R ETIENNE MAISON 63390 Saint-Gervais-d'Auvergne et gérée par l'entité dénommée CIAS DU PAYS DE SAINT-ELOY (630013506) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 852 627,57 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 052,30 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	839 520,97	58,61
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	13 106,60	36,71
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 852 627,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	839 520,97	58,61
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	13 106,60	36,71
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 052,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU PAYS DE SAINT-ELOY (630013506) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2794 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD DU PAYS DE MENAT - 630008209

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/03/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DU PAYS DE MENAT (630008209) sise LES CHAUMETTES 63560 Menat et gérée par l'entité dénommée CIAS DU PAYS DE SAINT-ELOY (630013506) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 606 327,72 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 527,31 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	567 007,92	68,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 319,80	36,71
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 606 327,72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	567 007,92	68,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	39 319,80	36,71
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 527,31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU PAYS DE SAINT-ELOY (630013506) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2738 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UFVG - RESIDENCE - FOYER JEANSON - 630001030

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE JEANSON - 630784841

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UFVG - RESIDENCE - FOYER JEANSON (630001030), a été fixée à 1 142 405,07 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 142 405,07 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784841 EHPAD RESIDENCE JEANSON	1 142 405,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784841 EHPAD RESIDENCE JEANSON	55,92	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 200,42 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 142 405,07 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 142 405,07 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630784841 EHPAD RESIDENCE JEANSON	1 142 405,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630784841 EHPAD RESIDENCE JEANSON	55,92	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 200,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (UFVG - RESIDENCE - FOYER JEANSON 630001030) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2716 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SA LES ROCHES - 630790673

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES ROCHES - 630790715

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA LES ROCHES (630790673), a été fixée à 953 743,59 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 953 743,59 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630790715 EHPAD LES ROCHES	953 743,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630790715 EHPAD LES ROCHES	60,71	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 79 478,63 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 953 743,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 953 743,59 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630790715 EHPAD LES ROCHES	953 743,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630790715 EHPAD LES ROCHES	60,71	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 79 478,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SA LES ROCHES 630790673) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2803 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION SAINT JOSEPH CHAMALIÈRES - 630013373

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT JOSEPH - 630003218

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT JOSEPH CHAMALIÈRES (630013373), a été fixée à 1 348 523,90 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 348 523,90 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630003218 EHPAD SAINT JOSEPH	1 348 523,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630003218 EHPAD SAINT JOSEPH	53,73	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 376,99 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 348 523,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 348 523,90 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630003218 EHPAD SAINT JOSEPH	1 348 523,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630003218 EHPAD SAINT JOSEPH	53,73	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 376,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION SAINT JOSEPH CHAMALIÈRES 630013373) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2747 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LE BELVEDERE - 630783504

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE BELVEDERE (630783504) sise LES BELINS 63300 Thiers et gérée par l'entité dénommée CH DE THIERS (630781029) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 3 192 228,75 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 266 019,06 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 192 228,75	60,08
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 185 211,72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 185 211,72	59,95
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 265 434,31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE THIERS (630781029) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2711 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE THIERS - 630791507

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE THIERS (630791507) sise RTE DU FAU 63300 Thiers et gérée par l'entité dénommée CH DE THIERS (630781029);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 976 758,82 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 976 758,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 396,57 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 971 632,01 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 971 632,01 € (douzième applicable s'élevant à 80 969,33 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE THIERS (630781029) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2721 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES VERSANNES - UGECAM - 630788198

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES VERSANNES - UGECAM (630788198) sise 50 RTE DE SAINT PIERRE 63990 Job et gérée par l'entité dénommée UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE (870015336) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 382 925,22 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 243,77 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 382 925,22	60,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 382 925,22 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 382 925,22	60,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 243,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE (870015336) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2774 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LE CAP VEYRE - 630011732

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2011 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE CAP VEYRE (630011732) sise 34 CHE DU CHARDONNET 63960 Veyre-Monton et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 839 766,52 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 313,88 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 748 020,32	65,16
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	13 106,60	36,61
Accueil de jour	78 639,60	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 839 766,52 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 748 020,32	65,16
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	13 106,60	36,61
Accueil de jour	78 639,60	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 313,88 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2753 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD MONTCERVIER - 630781615

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MONTCERVIER (630781615) sise 458 R DU PUITS 63270 Vic-le-Comte et gérée par l'entité dénommée EHPAD MONTCERVIER (630000768) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 818 874,11 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 572,84 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 792 660,91	62,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	51,40
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 818 874,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 792 660,91	62,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	51,40
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 572,84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EHPAD MONTCERVIER (630000768) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2736 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD VILLA SAINT JEAN - 630785814

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA SAINT JEAN (630785814) sise 63520 Saint-Jean-des-Ollières et gérée par l'entité dénommée ITINOVA (690793195) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 334 192,81 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 182,73 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 321 086,21	66,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	13 106,60	62,12
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 334 192,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 321 086,21	66,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	13 106,60	62,12
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 182,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2752 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD PIERRE HERBECQ - 630781623

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PIERRE HERBECQ (630781623) sise 63840 Viverols et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE VIVEROLS (630000776) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 530 059,38 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 171,62 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	530 059,38	58,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 530 059,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	530 059,38	58,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 171,62 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EHPAD DE VIVEROLS (630000776) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2751 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE DE VOLVIC - 630000784

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD AU FIL DE L'EAU - 630781631

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/02/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VOLVIC (630000784), a été fixée à 2 034 887,45 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 034 887,45 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781631 EHPAD AU FIL DE L'EAU	1 917 067,65	0,00	78 500,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781631 EHPAD AU FIL DE L'EAU	66,18	51,26	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 169 573,95 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 034 887,45 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 034 887,45 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
630781631 EHPAD AU FIL DE L'EAU	1 917 067,65	0,00	78 500,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
630781631 EHPAD AU FIL DE L'EAU	66,18	51,26	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 169 573,95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE DE VOLVIC 630000784) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2728 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD LIVRADOIS FOREZ - 630787117

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD LIVRADOIS FOREZ (630787117) sise 3 AV DU ONZE NOVEMBRE 63600 Ambert et gérée par l'entité dénommée S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ (630789980);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 618 820,02 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 554 208,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 129 517,36 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 55,22 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 64 611,67 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 384,31 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 35,40 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 610 465,22 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 545 853,55 € (douzième applicable s'élevant à 128 821,13 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 54,92 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 64 611,67 € (douzième applicable s'élevant à 5 384,31 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 35,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ (630789980) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2798 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE BESSE - 630004539

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/10/2019 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE BESSE (630004539) sise 14 PL DU GRAND MEZE 63610 Besse-et-Saint-Anastaise et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA CC DU MASSIF DU SANCY (630015576);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 483 271,25 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 449 112,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 37 426,06 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 47,32 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 158,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 846,55 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 480 612,90 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 446 454,33 € (douzième applicable s'élevant à 37 204,53 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,04 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 158,57 € (douzième applicable s'élevant à 2 846,55 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA CC DU MASSIF DU SANCY (630015576) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2729 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD BILLOM - 630786671

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD BILLOM (630786671) sise AV DE LA GARE 63160 Billom et gérée par l'entité dénommée S.I.V.O.S.DE BILLOM (630788404);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 913 813,84 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 863 863,67 € (fraction forfaitaire s'élevant à 71 988,64 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 42,23 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 49 950,17 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 162,51 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 143,95 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 907 927,50 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 857 977,33 € (douzième applicable s'élevant à 71 498,11 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,94 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 49 950,17 € (douzième applicable s'élevant à 4 162,51 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 143,95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.V.O.S.DE BILLOM (630788404) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2797 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE L'ARTIERE - 630006369

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/05/2006 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE L'ARTIERE (630006369) sise 28 R VERCINGETORIX 63122 Ceyrat et gérée par l'entité dénommée SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE (630006328);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 625 138,90 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 597 986,76 € (fraction forfaitaire s'élevant à 49 832,23 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 50,57 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 27 152,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 262,68 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 41,33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 621 531,15 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 594 379,01 € (douzième applicable s'élevant à 49 531,58 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 50,26 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 27 152,14 € (douzième applicable s'élevant à 2 262,68 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE (630006328) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2792 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE CHAMALIERES - 630008639

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/06/2008 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE CHAMALIERES (630008639) sise 19 AV DES THERMES 63400 Chamalières et gérée par l'entité dénommée SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT (630008589);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 480 385,68 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 462 469,52 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 539,13 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 17 916,16 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 493,01 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 477 822,28 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 459 906,12 € (douzième applicable s'élevant à 38 325,51 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 17 916,16 € (douzième applicable s'élevant à 1 493,01 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT (630008589) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2731 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
AURA SANTE SSIAD CEBAZAT - 630786150

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée AURA SANTE SSIAD CEBAZAT (630786150) sise 380 R MARIE MARVINGT 63118 Cébazat et gérée par l'entité dénommée AURA SANTE (630000990);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 493 959,65 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 493 959,65 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 163,30 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 47,04 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 491 111,42 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 491 111,42 € (douzième applicable s'élevant à 40 925,95 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AURA SANTE (630000990) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2717 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE - 630790483

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630790483) sise 96 R DE LAVAUR 63504 Issoire et gérée par l'entité dénommée CTÉ AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630012565);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 866 238,51 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 866 238,51 € (fraction forfaitaire s'élevant à 72 186,54 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 53,94 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 861 396,52 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 861 396,52 € (douzième applicable s'élevant à 71 783,04 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 53,64 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTÉ AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630012565) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2730 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE LEZOUX - 630786663

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE LEZOUX (630786663) sise 29 AV DE VERDUN (29 BIS) 63190 Lezoux et gérée par l'entité dénommée SIASD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON (630014116);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 353 931,37 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 230 359,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 102 529,95 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 61,29 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 123 571,94 € (fraction forfaitaire s'élevant à 10 297,66 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 67,71 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 347 095,63 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 223 523,69 € (douzième applicable s'élevant à 101 960,31 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 60,95 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 123 571,94 € (douzième applicable s'élevant à 10 297,66 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 67,71 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIASD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON (630014116) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2790 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD RIOM LIMAGNE ET VOLCANS - 630009306

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/06/2020 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (630009306) sise 8 R DU MOULIN 63720 Ennezat et gérée par l'entité dénommée CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (630012177);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 205 045,46 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 149 211,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 95 767,66 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 52,48 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 833,59 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 652,80 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 50,99 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 198 114,77 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 142 281,18 € (douzième applicable s'élevant à 95 190,10 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 52,16 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 833,59 € (douzième applicable s'élevant à 4 652,80 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 50,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (630012177) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2799 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ARP - 630004489

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/10/2019 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ARP (630004489) sise 1 AV DE LA REPUBLIQUE 63170 Pérignat-lès-Sarlièvе et gérée par l'entité dénommée SYND INTERCOM DE SOINS À DOMICILE ARP (630004448);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 749 726,64 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 721 230,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 102,57 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 52,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 495,80 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 374,65 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 41,06 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 745 739,12 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 717 243,32 € (douzième applicable s'élevant à 59 770,28 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 51,71 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 495,80 € (douzième applicable s'élevant à 2 374,65 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYND INTERCOM DE SOINS À DOMICILE ARP (630004448) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2706 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS - 630792042

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS (630792042) sise PL RAYMOND GAUVIN 63390 Saint-Gervais-d'Auvergne et gérée par l'entité dénommée SYNDICAT AMEN. DEVT. COMBRAILLES (630792034);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 492 959,17 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 430 238,30 € (fraction forfaitaire s'élevant à 202 519,86 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 72,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 720,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 226,74 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 50,18 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 549 087,40 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 2 486 366,53 € (douzième applicable s'élevant à 207 197,21 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 73,67 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 720,87 € (douzième applicable s'élevant à 5 226,74 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 50,18 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNDICAT AMEN. DEVT. COMBRAILLES (630792034) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°1435 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD SAINT-PRIEST - 690794946

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SAINT-PRIEST (690794946) sise 5 R BEL AIR 69800 Saint-Priest et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI (690006812);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 807 410,35 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 807 410,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 67 284,20 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 45,14 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 802 758,25 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 802 758,25 € (douzième applicable s'élevant à 66 896,52 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,88 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI (690006812) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°1468 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SPASAD SAINTE-FOY-LES-LYONS - 690021258

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD SAINTE-FOY-LES-LYONS (690021258) sise 3 GRANDE RUE 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon et gérée par l'entité dénommée OFFICE FIDÉSIEN TOUS AGES (OFTA) (690002191);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 278 359,20 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 190 030,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 99 169,23 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 41,80 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 88 328,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 360,70 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 34,57 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 270 289,22 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 181 960,79 € (douzième applicable s'élevant à 98 496,73 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,52 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 88 328,43 € (douzième applicable s'élevant à 7 360,70 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 34,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OFFICE FIDÉSIEN TOUS AGES (OFTA) (690002191) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°1471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
GARDE ITINERANTE DE NUIT - 690012158

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2020 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée GARDE ITINERANTE DE NUIT (690012158) sise 1 AV JEAN JAURES 69170 Tarare et gérée par l'entité dénommée L'ENTRAIDE (690796982);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 637 385,20 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 637 385,20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 53 115,43 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 58,21 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 634 062,27 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 634 062,27 € (douzième applicable s'élevant à 52 838,52 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 57,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ENTRAIDE (690796982) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°1437 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD L'ENTR'AIDE - 690794920

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD L'ENTR'AIDE (690794920) sise 1 AV JEAN JAURES 69170 Tarare et gérée par l'entité dénommée L'ENTRAIDE (690796982);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 035 426,73 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 791 881,33 € (fraction forfaitaire s'élevant à 149 323,44 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 50,08 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 243 545,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 295,45 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 44,54 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 024 033,82 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 780 488,42 € (douzième applicable s'élevant à 148 374,04 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 49,77 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 243 545,40 € (douzième applicable s'élevant à 20 295,45 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ENTRAIDE (690796982) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°1418 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE VAULX-EN-VELIN - 690801014

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE VAULX-EN-VELIN (690801014) sise PL DE LA NATION 69120 Vaulx-en-Velin et gérée par l'entité dénommée CCAS VAULX-EN-VELIN (690793823);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 530 951,24 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 530 951,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 44 245,94 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 38,28 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 527 343,49 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 527 343,49 € (douzième applicable s'élevant à 43 945,29 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 38,02 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VAULX-EN-VELIN (690793823) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°1438 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE VENISSIEUX - 690794912

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE VENISSIEUX (690794912) sise 5 AV MARCEL HOUEL 69200 Vénissieux et gérée par l'entité dénommée CCAS VENISSIEUX (690794623);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 786 850,19 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 786 850,19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 570,85 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 43,12 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 782 103,15 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 782 103,15 € (douzième applicable s'élevant à 65 175,26 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VENISSIEUX (690794623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°1440 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - 690794508

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (690794508) sise 114 R DE BELLEVILLE 69400 Villefranche-sur-Saône et gérée par l'entité dénommée A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (690002118);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 425 731,29 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 425 731,29 € (fraction forfaitaire s'élevant à 118 810,94 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 42,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 416 901,79 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 416 901,79 € (douzième applicable s'élevant à 118 075,15 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,74 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (690002118) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°1434 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R. - 690794953

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R. (690794953) sise 26 ALL DES CEDRES 69100 Villeurbanne et gérée par l'entité dénommée OVPAR (690795562);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 739 162,21 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 739 162,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 596,85 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 48,45 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 734 225,28 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 734 225,28 € (douzième applicable s'élevant à 61 185,44 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 48,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OVPAR (690795562) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2839 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION DU PARMELAN - 740000435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FONDATION DU PARMELAN - 740784681

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/08/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION DU PARMELAN (740000435), a été fixée à 4 635 828,56 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 635 828,56 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740784681 EHPAD FONDATION DU PARMELAN	4 562 337,91	0,00	73 490,65	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740784681 EHPAD FONDATION DU PARMELAN	69,73	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 386 319,05 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 635 828,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 4 635 828,56 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740784681 EHPAD FONDATION DU PARMELAN	4 562 337,91	0,00	73 490,65	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740784681 EHPAD FONDATION DU PARMELAN	69,73	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 386 319,05 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION DU PARMELAN 740000435) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2817 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE - 130787005

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'ERMITAGE - 740789789

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE (130787005), a été fixée à 1 491 277,12 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 491 277,12 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740789789 EHPAD L'ERMITAGE	1 354 016,38	0,00	71 727,74	65 533,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789789 EHPAD L'ERMITAGE	68,75	40,43	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 273,09 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 491 277,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 491 277,12 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740789789 EHPAD L'ERMITAGE	1 354 016,38	0,00	71 727,74	65 533,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789789 EHPAD L'ERMITAGE	68,75	40,43	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 273,09 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE 130787005) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2840 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CIAS DU GRAND ANNECY - 740009485

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA PRAIRIE - 740784517

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES AIRELLES - 740001623

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES ANCOLIES - 740003918

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES VERGERS - 740009154

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE BARIOZ - 740010921

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA BARTAVELLE - 740011291

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES PAROUSES - 740011390

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU CIAS D'ANNECY - 740013685

Résidences autonomie - RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES - 740783063

Résidences autonomie - RESIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE - 740784491

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE HEUREUSE - 740784509

Résidences autonomie - RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR - 740788179

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/04/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485), a été fixée à 13 660 971,40 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 13 660 971,40 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740001623 EHPAD LES AIRELLES	1 335 149,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740003918 EHPAD LES ANCOLIES	1 557 338,47	0,00	65 453,86	0,00	0,00	0,00	0,00
740009154 EHPAD LES VERGERS	938 387,73	0,00	0,00	0,00	131 066,00	152 318,86	0,00
740010921 EHPAD LE BARIOZ	1 785 015,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740011291 EHPAD LA BARTAVELLE	1 529 429,86	0,00	0,00	91 746,20	0,00	0,00	0,00
740011390 EHPAD LES PAROUSES	1 788 492,27	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00
740013685 SSIAD DU CIAS D'ANNECY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	555 220,96
740783063 RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES	130 578,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784491 RESIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	76 954,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784509 EHPAD RESIDENCE HEUREUSE	1 918 641,74	0,00	72 113,40	0,00	78 639,60	0,00	0,00
740784517 EHPAD LA PRAIRIE	1 177 200,93	0,00	0,00	144 172,60	0,00	0,00	0,00
740788179 RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR	119 944,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740001623 EHPAD LES AIRELLES	58,32	0,00	0,00	0,00
740003918 EHPAD LES ANCOLIES	64,03	0,00	0,00	0,00
740009154 EHPAD LES VERGERS	65,58	0,00	54,14	0,00
740010921 EHPAD LE BARIOZ	63,98	0,00	0,00	0,00
740011291 EHPAD LA BARTAVELLE	55,53	111,75	0,00	0,00
740011390 EHPAD LES PAROUSES	65,79	11,97	0,00	0,00
740013685 SSIAD DU CIAS D'ANNECY	0,00	0,00	0,00	69,40
740783063 RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES	0,00	0,00	0,00	0,00
740784491 RESIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	0,00	0,00	0,00	0,00
740784509 EHPAD RESIDENCE HEUREUSE	68,77	0,00	54,16	0,00
740784517 EHPAD LA PRAIRIE	41,14	175,61	0,00	0,00
740788179 RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 138 414,27 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 952 720,11 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 13 952 720,11 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740001623 EHPAD LES AIRELLES	1 335 149,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740003918 EHPAD LES ANCOLIES	1 557 338,47	0,00	62 859,53	0,00	0,00	0,00	0,00
740009154 EHPAD LES VERGERS	938 387,73	0,00	0,00	0,00	131 066,00	152 318,86	0,00
740010921 EHPAD LE BARIOZ	1 785 015,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011291 EHPAD LA BARTAVELLE	1 529 429,86	0,00	0,00	91 746,20	0,00	0,00	0,00
740011390 EHPAD LES PAROUSES	1 773 561,27	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00
740013685 SSIAD DU CIAS D'ANNECY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 182,85
740783063 RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES	130 578,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784491 RESIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	129 601,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784509 EHPAD RESIDENCE HEUREUSE	1 918 641,74	0,00	73 414,47	0,00	78 639,60	0,00	0,00
740784517 EHPAD LA PRAIRIE	1 435 565,71	0,00	0,00	144 172,60	0,00	0,00	0,00
740788179 RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR	119 944,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

740001623 EHPAD LES AIRELLES	58,32	0,00	0,00	0,00
740003918 EHPAD LES ANCOLIES	64,03	0,00	0,00	0,00
740009154 EHPAD LES VERGERS	65,58	0,00	54,14	0,00
740010921 EHPAD LE BARIOZ	63,98	0,00	0,00	0,00
740011291 EHPAD LA BARTAVELLE	55,53	111,75	0,00	0,00
740011390 EHPAD LES PAROUSES	65,24	11,97	0,00	0,00
740013685 SSIAD DU CIAS D'ANNECY	0,00	0,00	0,00	69,02
740783063 RÉSIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES	0,00	0,00	0,00	0,00
740784491 RESIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	0,00	0,00	0,00	0,00
740784509 EHPAD RESIDENCE HEUREUSE	68,77	0,00	54,16	0,00
740784517 EHPAD LA PRAIRIE	50,17	175,61	0,00	0,00
740788179 RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 162 726,67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CIAS DU GRAND ANNECY 740009485) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2856 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CIAS ANNEMASSE AGGLO - 740790084

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KAMOURASKA - 740010954

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES GENTIANES - 740790092

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS ANNEMASSE AGGLO (740790084), a été fixée à

3 531 553,98 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 531 553,98 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740010954 EHPAD KAMOURASKA	1 681 854,70	0,00	0,00	13 106,60	157 279,20	0,00	0,00
740790092 EHPAD LES GENTIANES	1 679 313,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010954 EHPAD KAMOURASKA	61,26	42,28	86,18	0,00
740790092 EHPAD LES GENTIANES	61,89	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 294 296,17 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 518 992,98 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 3 518 992,98 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740010954 EHPAD KAMOURASKA	1 674 854,70	0,00	0,00	13 106,60	157 279,20	0,00	0,00
740790092 EHPAD LES GENTIANES	1 673 752,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010954 EHPAD KAMOURASKA	61,00	42,28	86,18	0,00
740790092 EHPAD LES GENTIANES	61,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 293 249,41 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CIAS ANNEMASSE AGGLO 740790084) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2826 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BALCONS DU LAC - 740789060

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/01/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728), a été fixée à 1 513 482,96 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 513 482,96 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740789060 EHPAD BALCONS DU LAC	1 425 149,45	0,00	62 120,31	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789060 EHPAD BALCONS DU LAC	56,91	36,61	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 123,58 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 513 482,96 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 513 482,96 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740789060 EHPAD BALCONS DU LAC	1 425 149,45	0,00	62 120,31	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789060 EHPAD BALCONS DU LAC	56,91	36,61	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 123,58 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 690003728) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2850 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE - 740011788

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/12/2007 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE (740011788) sise 161 RTE DU VERNEY 74700 Sallanches et gérée par l'entité dénommée FONDATION ALIA (740780168) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 619 424,83 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 952,07 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 204 676,46	70,16
UHR	262 429,51	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	152 318,86	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 619 424,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 204 676,46	70,16
UHR	262 429,51	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	152 318,86	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 952,07 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ALIA (740780168) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2823 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS - 740011366

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA ROSELIERE - 740789409

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES ERABLES - 740009113

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/05/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS

(740011366), a été fixée à 2 723 317,01 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 723 317,01 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740009113 EHPAD LES ERABLES	1 108 546,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789409 EHPAD LA ROSELIERE	1 434 690,48	0,00	62 120,31	39 319,80	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740009113 EHPAD LES ERABLES	62,46	0,00	0,00	0,00
740789409 EHPAD LA ROSELIERE	67,72	45,72	73,02	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 226 943,08 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 719 988,78 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 719 988,78 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740009113 EHPAD LES ERABLES	1 105 218,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789409 EHPAD LA ROSELIERE	1 434 690,48	0,00	62 120,31	39 319,80	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740009113 EHPAD LES ERABLES	62,28	0,00	0,00	0,00
740789409 EHPAD LA ROSELIERE	67,72	45,72	73,02	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 226 665,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS 740011366) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2860 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY - 740009360

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (740009360) sise 375 AV GEORGES CLEMENCEAU 74304 Cluses et gérée par l'entité dénommée ET PUBLIC COMMUNAL BEATRIX DE FAUCIGNY (740018007) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 460 026,47 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 668,87 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 355 173,67	66,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	42,28
Accueil de jour	78 639,60	61,44
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 429 785,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 324 932,67	65,47
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	42,28
Accueil de jour	78 639,60	61,44
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 148,79 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET PUBLIC COMMUNAL BEATRIX DE FAUCIGNY (740018007) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2849 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS - 740013420

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MDF DU GENEVOIS - 740012299

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS (740013420), a été fixée à 2 188 970,55 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 188 970,55 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740012299 EHPAD MDF DU GENEVOIS	2 031 691,35	0,00	0,00	78 639,60	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740012299 EHPAD MDF DU GENEVOIS	65,83	51,16	101,21	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 182 414,21 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 188 970,55 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 188 970,55 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740012299 EHPAD MDF DU GENEVOIS	2 031 691,35	0,00	0,00	78 639,60	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740012299 EHPAD MDF DU GENEVOIS	65,83	51,16	101,21	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 182 414,21 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS 740013420) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2837 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH ALPES LEMAN - 740790258

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PETERSCHMITT - 740785134

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES EDELWEISS - 740788039

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS - 740788757

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/01/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH ALPES LEMAN (740790258), a été fixée à 6 899 585,64 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 899 585,64 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740785134 EHPAD PETERSCHMITT	2 275 368,74	331 656,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740788039 EHPAD LES EDELWEISS	2 067 259,32	0,00	0,00	65 533,00	0,00	0,00	0,00
740788757 EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS	2 093 648,84	0,00	66 118,81	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785134 EHPAD PETERSCHMITT	74,57	0,00	0,00	0,00
740788039 EHPAD LES EDELWEISS	74,52	44,89	0,00	0,00
740788757 EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS	75,47	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 574 965,47 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 899 585,64 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 6 899 585,64 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD

740785134 EHPAD PETERSCHMITT	2 275 368,74	331 656,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740788039 EHPAD LES EDELWEISS	2 067 259,32	0,00	0,00	65 533,00	0,00	0,00	0,00
740788757 EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS	2 093 648,84	0,00	66 118,81	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785134 EHPAD PETERSCHMITT	74,57	0,00	0,00	0,00
740788039 EHPAD LES EDELWEISS	74,52	44,89	0,00	0,00
740788757 EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS	75,47	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 574 965,47 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH ALPES LEMAN 740790258) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2836 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD SALEVE - GLIERES - 740000591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU SALEVE - 740785225

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DES GLIERES - 740790191

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/01/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD SALEVE - GLIERES (740000591), a été fixée à

2 834 833,02 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 834 833,02 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740785225 EHPAD DU SALEVE	1 808 751,85	0,00	71 854,45	0,00	0,00	0,00	0,00
740790191 EHPAD DES GLIERES	954 226,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785225 EHPAD DU SALEVE	68,35	0,00	0,00	0,00
740790191 EHPAD DES GLIERES	66,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 236 236,08 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 834 833,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 834 833,02 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740785225 EHPAD DU SALEVE	1 808 751,85	0,00	71 854,45	0,00	0,00	0,00	0,00
740790191 EHPAD DES GLIERES	954 226,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

740785225 EHPAD DU SALEVE	68,35	0,00	0,00	0,00
740790191 EHPAD DES GLIERES	66,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 236 236,08 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD SALEVE - GLIERES 740000591) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2866 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SA GROUPE KORIAN - 750059636

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN L'ESCONDA - 740003868

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN LES MYRTILLES - 740789003

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA GROUPE KORIAN (750059636), a été fixée à 3 779 943,47 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 779 943,47 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740003868 EHPAD KORIAN L'ESCONDA	1 800 170,32	0,00	0,00	40 550,04	0,00	0,00	0,00
740789003 EHPAD KORIAN LES MYRTILLES	1 939 223,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740003868 EHPAD KORIAN L'ESCONDA	65,82	30,60	0,00	0,00
740789003 EHPAD KORIAN LES MYRTILLES	62,97	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 314 995,29 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 785 460,35 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 3 785 460,35 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740003868 EHPAD KORIAN L'ESCONDA	1 800 170,32	0,00	0,00	46 066,92	0,00	0,00	0,00
740789003 EHPAD KORIAN LES MYRTILLES	1 939 223,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740003868 EHPAD KORIAN L'ESCONDA	65,82	34,77	0,00	0,00
740789003 EHPAD KORIAN LES MYRTILLES	62,97	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 315 455,03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SA GROUPE KORIAN 750059636) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2846 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE RESIDENCE DES SOURCES - 740013784

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DES SOURCES - 740013354

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/01/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE DES SOURCES (740013784), a été fixée à 1 983 306,52 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 983 306,52 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740013354 EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	1 983 306,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740013354 EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	68,09	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 275,54 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 983 306,52 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 983 306,52 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740013354 EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	1 983 306,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740013354 EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	68,09	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 275,54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (RESIDENCE DES SOURCES 740013784) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2844 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LES COULEURS DU LAC - 740000377

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ALFRED BLANC - 740781489

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PROVENCHE - 740790100

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LES COULEURS DU LAC (740000377), a été fixée

à 3 960 016,89 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 960 016,89 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740781489 EHPAD ALFRED BLANC	2 183 571,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790100 EHPAD PROVENCHE	1 776 445,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781489 EHPAD ALFRED BLANC	89,38	0,00	0,00	0,00
740790100 EHPAD PROVENCHE	72,72	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 330 001,41 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 958 525,96 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 4 958 525,96 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740781489 EHPAD ALFRED BLANC	3 182 080,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790100 EHPAD PROVENCHE	1 776 445,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781489 EHPAD ALFRED BLANC	130,25	0,00	0,00	0,00
740790100 EHPAD PROVENCHE	72,72	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 413 210,50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD LES COULEURS DU LAC 740000377) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2841 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CIAS USSES ET RHONE - 740787726

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VAL DES USSES - 740784392

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS USSES ET RHONE (740787726), a été fixée à 1 700 794,19 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 700 794,19 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740784392 EHPAD VAL DES USSES	1 674 580,99	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740784392 EHPAD VAL DES USSES	58,52	47,66	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 732,85 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 700 794,19 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 700 794,19 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740784392 EHPAD VAL DES USSES	1 674 580,99	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740784392 EHPAD VAL DES USSES	58,52	47,66	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 732,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CIAS USSES ET RHONE 740787726) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2814 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS GRUFFY - 740790233

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PIERRE PAILLET - 740790241

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS GRUFFY (740790233), a été fixée à 1 393 586,72 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 393 586,72 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740790241 EHPAD PIERRE PAILLET	1 193 628,39	0,00	68 892,33	52 426,40	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790241 EHPAD PIERRE PAILLET	54,76	41,77	71,49	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 116 132,23 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 393 586,72 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 393 586,72 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740790241 EHPAD PIERRE PAILLET	1 193 628,39	0,00	68 892,33	52 426,40	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790241 EHPAD PIERRE PAILLET	54,76	41,77	71,49	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 116 132,23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS GRUFFY 740790233) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2829 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH ANDREVETAN - 740781182

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HOPITAL ANDREVETAN - 740787536

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ANDREVETAN - 740785928

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de

l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/05/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH ANDREVETAN (740781182), a été fixée à 4 990 641,04 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 4 960 666,84 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740785928 SSIAD ANDREVETAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633 453,49
740787536 EHPAD HOPITAL ANDREVETAN	3 974 745,16	0,00	58 875,00	62 634,73	78 639,60	152 318,86	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785928 SSIAD ANDREVETAN	0,00	0,00	0,00	66,97
740787536 EHPAD HOPITAL ANDREVETAN	79,34	57,20	78,25	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 413 388,90 €.

- **personnes handicapées : 29 974,20 €** (dont 29 974,20 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928 SSIAD ANDREVETAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 974,20

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928 SSIAD ANDREVETAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,41

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 497,85 € (dont 2 497,85 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 021 044,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 4 991 070,70 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740785928 SSIAD ANDREVETAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	629 940,68
740787536 EHPAD HOPITAL ANDREVETAN	3 974 745,16	0,00	78 500,00	76 926,40	78 639,60	152 318,86	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785928 SSIAD ANDREVETAN	0,00	0,00	0,00	66,60
740787536 EHPAD HOPITAL ANDREVETAN	79,34	70,25	78,25	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 415 922,56 €.

- personnes handicapées : 29 974,20 €
(dont 29 974,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928 SSIAD ANDREVETAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 974,20

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928 SSIAD ANDREVETAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,41

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 497,85 € (dont 2 497,85 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH ANDREVETAN 740781182) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2827 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DUFRESNE SOMMEILLER - 740781190

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR - 740788104

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/04/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190), a été fixée à 3 861 761,66 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 861 761,66 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740788104 EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR	3 835 548,46	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740788104 EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR	67,36	51,40	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 321 813,47 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 861 761,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 861 761,66 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740788104 EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR	3 835 548,46	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740788104 EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR	67,36	51,40	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 321 813,47 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DUFRESNE SOMMEILLER 740781190) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2853 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SAS LE CLOS CASAI - 740011887

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOS CASAI - 740011283

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LE CLOS CASAI (740011887), a été fixée à 1 648 855,76 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 648 855,76 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740011283 EHPAD LE CLOS CASAI	1 575 365,11	0,00	73 490,65	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740011283 EHPAD LE CLOS CASAI	56,14	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 404,65 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 648 855,76 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 648 855,76 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740011283 EHPAD LE CLOS CASAI	1 575 365,11	0,00	73 490,65	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740011283 EHPAD LE CLOS CASAI	56,14	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 404,65 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS LE CLOS CASAI 740011887) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2855 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ACIS-FRANCE - 590035762

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CLAUDINE ECHERNIER - 740010970

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762), a été fixée à 2 507 492,38 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 507 492,38 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740010970 EHPAD CLAUDINE ECHERNIER	2 468 172,58	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010970 EHPAD CLAUDINE ECHERNIER	68,65	44,89	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 208 957,70 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 507 492,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 507 492,38 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740010970 EHPAD CLAUDINE ECHERNIER	2 468 172,58	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010970 EHPAD CLAUDINE ECHERNIER	68,65	44,89	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 208 957,70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ACIS-FRANCE 590035762) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2847 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION ODELIA - 690019419

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ - 740013339

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VERGER DES COUDRY - 740008032

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/07/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ODELIA (690019419), a été fixée à 3 636 928,17 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 636 928,17 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740008032 EHPAD VERGER DES COUDRY	1 504 269,44	0,00	72 475,98	52 426,40	0,00	0,00	0,00
740013339 EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	1 934 265,70	0,00	73 490,65	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740008032 EHPAD VERGER DES COUDRY	54,17	209,71	0,00	0,00
740013339 EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	66,31	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 303 077,35 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 636 928,17 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 3 636 928,17 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740008032 EHPAD VERGER DES COUDRY	1 504 269,44	0,00	72 475,98	52 426,40	0,00	0,00	0,00
740013339 EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	1 934 265,70	0,00	73 490,65	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740008032 EHPAD VERGER DES COUDRY	54,17	209,71	0,00	0,00
740013339 EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	66,31	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 303 077,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION ODELIA 690019419) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2816 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION ALIA - 740780168

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CYCLAMENS - 740790118

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/05/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ALIA (740780168), a été fixée à 1 425 087,63 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 425 087,63 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740790118 EHPAD CYCLAMENS	1 385 767,83	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790118 EHPAD CYCLAMENS	61,49	37,41	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 757,30 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 425 087,63 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 425 087,63 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740790118 EHPAD CYCLAMENS	1 385 767,83	0,00	0,00	39 319,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790118 EHPAD CYCLAMENS	61,49	37,41	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 757,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION ALIA 740780168) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2843 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE MEGEVE - 740000385

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MONTS ARGENTES - 740781497

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/04/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE MEGEVE (740000385), a été fixée à 1 388 092,36 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 388 092,36 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740781497 EHPAD MONTS ARGENTES	1 296 346,16	0,00	0,00	65 533,00	26 213,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781497 EHPAD MONTS ARGENTES	54,59	88,56	83,22	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 115 674,36 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 384 278,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 384 278,36 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740781497 EHPAD MONTS ARGENTES	1 292 532,16	0,00	0,00	65 533,00	26 213,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781497 EHPAD MONTS ARGENTES	54,43	88,56	83,22	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 115 356,53 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE MEGEVE 740000385) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2838 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH ANNECY GENEVOIS - 740781133

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BAUDELAIRE - CHANGE - 740785118

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE) - 740786389

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/05/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH ANNECY GENEVOIS (740781133), a été fixée à 4 255 494,89 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 4 255 494,89 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740785118 EHPAD BAUDELAIRE - CHANGE	1 922 849,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740786389 EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)	2 260 041,04	0,00	72 603,99	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785118 EHPAD BAUDELAIRE - CHANGE	81,45	0,00	0,00	0,00
740786389 EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)	79,79	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 354 624,58 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 287 428,76 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 5 287 428,76 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740785118 EHPAD BAUDELAIRE - CHANGE	2 566 135,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740786389 EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)	2 648 689,44	0,00	72 603,99	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785118 EHPAD BAUDELAIRE - CHANGE	108,70	0,00	0,00	0,00
740786389 EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)	93,51	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 440 619,06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH ANNECY GENEVOIS 740781133) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2824 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE REIGNIER - 740781893

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD REIGNIER - 740789375

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/05/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE REIGNIER (740781893), a été fixée à 5 082 531,43 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 5 082 531,43 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740789375 EHPAD REIGNIER	4 871 751,63	0,00	69 505,47	62 634,73	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789375 EHPAD REIGNIER	82,47	79,79	146,99	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 423 544,29 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 096 823,10 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 5 096 823,10 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740789375 EHPAD REIGNIER	4 871 751,63	0,00	69 505,47	76 926,40	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789375 EHPAD REIGNIER	82,47	98,00	146,99	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 424 735,26 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE REIGNIER 740781893) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2848 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH GABRIEL DEPLANTE - 740781208

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES COQUELICOTS - 740013172

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CEDRES - 740012133

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BAUFORT - 740788021

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/03/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH GABRIEL DEPLANTE (740781208), a été fixée à 5 133 091,58 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 5 133 091,58 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740012133 EHPAD LES CEDRES	942 676,94	0,00	72 736,17	26 213,20	0,00	0,00	0,00
740013172 EHPAD LES COQUELICOTS	1 911 861,19	0,00	0,00	39 319,80	104 852,80	0,00	0,00
740788021 EHPAD BAUFORT	2 022 324,88	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740012133 EHPAD LES CEDRES	94,12	71,82	0,00	0,00
740013172 EHPAD LES COQUELICOTS	93,45	216,04	80,35	0,00
740788021 EHPAD BAUFORT	106,04	72,01	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 427 757,63 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 133 091,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 5 133 091,58 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740012133 EHPAD LES CEDRES	942 676,94	0,00	72 736,17	26 213,20	0,00	0,00	0,00

740013172 EHPAD LES COQUELICOTS	1 911 861,19	0,00	0,00	39 319,80	104 852,80	0,00	0,00
740788021 EHPAD BAUFORT	2 022 324,88	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740012133 EHPAD LES CEDRES	94,12	71,82	0,00	0,00
740013172 EHPAD LES COQUELICOTS	93,45	216,04	80,35	0,00
740788021 EHPAD BAUFORT	106,04	72,01	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 427 757,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH GABRIEL DEPLANTE 740781208) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2828 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC - 740001839

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD AIRELLES (HPMB) - 740787544

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HELENE COUTTET (HPMB) - 740788013

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés

par l'entité dénommée CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (740001839), a été fixée à 4 130 638,34 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 4 130 638,34 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740787544 EHPAD AIRELLES (HPMB)	2 484 812,58	0,00	0,00	44 963,23	78 639,60	0,00	0,00
740788013 EHPAD HELENE COUTTET (HPMB)	1 391 837,59	0,00	69 505,47	0,00	60 879,87	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740787544 EHPAD AIRELLES (HPMB)	85,96	30,80	65,26	0,00
740788013 EHPAD HELENE COUTTET (HPMB)	70,18	0,00	124,24	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 344 219,86 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 206 945,64 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 4 206 945,64 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740787544 EHPAD AIRELLES (HPMB)	2 551 479,25	0,00	0,00	37 270,53	78 639,60	0,00	0,00
740788013 EHPAD HELENE COUTTET (HPMB)	1 391 837,59	0,00	69 505,47	0,00	78 213,20	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740787544 EHPAD AIRELLES (HPMB)	88,26	25,53	65,26	0,00
740788013 EHPAD HELENE COUTTET (HPMB)	70,18	0,00	159,62	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 350 578,81 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC 740001839) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2867 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHENE - 740001748

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD GRAND CHENE - 740001789

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHENE (740001748), a été fixée à 2 200 546,26 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 200 546,26 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740001789 EHPAD GRAND CHENE	1 852 833,95	0,00	72 473,71	131 066,00	144 172,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740001789 EHPAD GRAND CHENE	63,97	60,34	60,42	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 183 378,85 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 200 546,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 200 546,26 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740001789 EHPAD GRAND CHENE	1 852 833,95	0,00	72 473,71	131 066,00	144 172,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740001789 EHPAD GRAND CHENE	63,97	60,34	60,42	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 183 378,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHENE 740001748) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2813 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS DE SEYSSEL - 740790308

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD JARDINS DE L'ILE - 740790316

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE SEYSSEL (740790308), a été fixée à 837 888,21 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 837 888,21 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740790316 EHPAD JARDINS DE L'ILE	824 781,61	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790316 EHPAD JARDINS DE L'ILE	54,82	54,61	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 69 824,02 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 837 888,21 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 837 888,21 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740790316 EHPAD JARDINS DE L'ILE	824 781,61	0,00	0,00	13 106,60	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790316 EHPAD JARDINS DE L'ILE	54,82	54,61	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 69 824,02 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS DE SEYSSEL 740790308) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2822 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EPA VIVRE ENSEMBLE - 740010848

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VIVRE ENSEMBLE - 740789417

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPA VIVRE ENSEMBLE (740010848), a été fixée à 924 789,79 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 924 789,79 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740789417 EHPAD VIVRE ENSEMBLE	898 576,59	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789417 EHPAD VIVRE ENSEMBLE	51,00	49,46	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 77 065,82 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 924 789,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 924 789,79 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740789417 EHPAD VIVRE ENSEMBLE	898 576,59	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789417 EHPAD VIVRE ENSEMBLE	51,00	49,46	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 77 065,82 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EPA VIVRE ENSEMBLE 740010848) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2842 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE TANINGES - 740000393

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD GRANGE - 740781513

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/01/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE TANINGES (740000393), a été fixée à 1 873 610,18 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 873 610,18 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740781513 EHPAD GRANGE	1 752 909,47	0,00	71 172,58	49 528,13	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781513 EHPAD GRANGE	63,88	60,25	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 156 134,18 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 887 901,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 887 901,85 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740781513 EHPAD GRANGE	1 752 909,47	0,00	71 172,58	63 819,80	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781513 EHPAD GRANGE	63,88	77,64	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 157 325,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE TANINGES 740000393) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2845 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE THONES - 740000310

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CHANT DU FIER - 740781232

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/07/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE THONES (740000310), a été fixée à 2 282 018,44 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 282 018,44 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740781232 EHPAD LE CHANT DU FIER	2 077 715,62	0,00	73 236,82	52 426,40	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781232 EHPAD LE CHANT DU FIER	60,51	47,88	72,01	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 190 168,20 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 282 018,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 282 018,44 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740781232 EHPAD LE CHANT DU FIER	2 077 715,62	0,00	73 236,82	52 426,40	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781232 EHPAD LE CHANT DU FIER	60,51	47,88	72,01	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 190 168,20 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE THONES 740000310) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2832 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE OMERIS RESEAU FRANCE - 690050869

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU LEMAN - 740785415

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OMERIS RESEAU FRANCE (690050869), a été fixée à 1 226 459,98 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 226 459,98 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740785415 EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	1 174 033,58	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785415 EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	55,16	41,91	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 102 205,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 226 459,98 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 226 459,98 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740785415 EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	1 174 033,58	0,00	0,00	52 426,40	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785415 EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	55,16	41,91	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 102 205,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (OMERIS RESEAU FRANCE 690050869) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2852 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SAS LES MAISONNEES DE THONON - 740013883

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAISONNEE LE VAL FLEURI - 740011408

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE PRE FORNET - 740003769

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE ADELAIDE - 740010947

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LES MAISONNEES DE THONON (740013883), a été fixée à 5 164 955,00 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 164 955,00 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740003769 EHPAD LE PRE FORNET	1 279 453,57	0,00	0,00	117 959,40	0,00	0,00	0,00
740010947 EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	1 524 106,01	0,00	0,00	131 066,00	0,00	0,00	0,00
740011408 EHPAD MAISONNEE LE VAL FLEURI	1 902 664,42	0,00	0,00	131 066,00	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740003769 EHPAD LE PRE FORNET	50,87	44,50	0,00	0,00
740010947 EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	50,15	44,49	0,00	0,00
740011408 EHPAD MAISONNEE LE VAL FLEURI	64,08	44,49	86,99	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 430 412,92 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 164 955,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 164 955,00 €

	Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740003769 EHPAD LE PRE FORNET	1 279 453,57	0,00	0,00	117 959,40	0,00	0,00	0,00
740010947 EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	1 524 106,01	0,00	0,00	131 066,00	0,00	0,00	0,00
740011408 EHPAD MAISONNEE LE VAL FLEURI	1 902 664,42	0,00	0,00	131 066,00	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740003769 EHPAD LE PRE FORNET	50,87	44,50	0,00	0,00
740010947 EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	50,15	44,49	0,00	0,00
740011408 EHPAD MAISONNEE LE VAL FLEURI	64,08	44,49	86,99	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 430 412,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS LES MAISONNEES DE THONON 740013883) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2851 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHI LES HOPITAUX DU LEMAN - 740790381

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES VERDANNES - 740011671

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA LUMIERE DU LAC - 740012125

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA PRAIRIE THONON - 740789656

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/05/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (740790381), a été fixée à 6 996 657,15 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 6 996 657,15 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740011671 EHPAD LES VERDANNES	2 809 548,80	0,00	0,00	40 129,87	0,00	0,00	0,00
740012125 EHPAD LA LUMIERE DU LAC	1 468 452,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789656 EHPAD LA PRAIRIE THONON	2 678 526,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740011671 EHPAD LES VERDANNES	79,35	0,00	0,00	0,00
740012125 EHPAD LA LUMIERE DU LAC	77,90	0,00	0,00	0,00
740789656 EHPAD LA PRAIRIE THONON	78,48	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 583 054,76 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 493 203,55 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 7 493 203,55 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD

740011671 EHPAD LES VERDANNES	3 271 011,87	0,00	0,00	75 213,20	0,00	0,00	0,00
740012125 EHPAD LA LUMIERE DU LAC	1 468 452,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789656 EHPAD LA PRAIRIE THONON	2 678 526,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740011671 EHPAD LES VERDANNES	92,39	0,00	0,00	0,00
740012125 EHPAD LA LUMIERE DU LAC	77,90	0,00	0,00	0,00
740789656 EHPAD LA PRAIRIE THONON	78,48	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 624 433,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CHI LES HOPITAUX DU LEMAN 740790381) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2861 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD DU HAUT CHABLAIS - 740014907

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE - 740009311

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS - 740009121

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS (740014907), a été fixée à 2 207 966,84 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 207 966,84 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740009121 EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS	875 166,62	0,00	0,00	0,00	78 639,60	0,00	0,00
740009311 EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE	1 192 679,71	0,00	61 480,91	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740009121 EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS	60,79	0,00	252,05	0,00
740009311 EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE	57,49	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 183 997,24 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 207 966,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 207 966,84 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740009121 EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS	875 166,62	0,00	0,00	0,00	78 639,60	0,00	0,00

740009311 EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE	1 192 679,71	0,00	61 480,91	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740009121 EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS	60,79	0,00	252,05	0,00
740009311 EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE	57,49	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 183 997,24 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DU HAUT CHABLAIS 740014907) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2857 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LE VAL MONTJOIE - 740010939

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/12/2019 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE VAL MONTJOIE (740010939) sise 139 MTE DE LA FORCLAZ 74170 Saint-Gervais-les-Bains et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONESTIER (750065021) ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 790 444,98 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 203,75 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 685 592,18	58,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	0,00
Accueil de jour	78 639,60	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1er janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 790 444,98 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 685 592,18	58,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	26 213,20	0,00
Accueil de jour	78 639,60	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 203,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Dugueslin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ASSOCIATION MONESTIER (750065021) et à l’établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l’autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2821 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER - 740001219

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PAUL IDIER - 740789425

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER (740001219), a été fixée à 1 946 397,61 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 946 397,61 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740789425 EHPAD PAUL IDIER	1 789 118,41	0,00	0,00	78 639,60	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789425 EHPAD PAUL IDIER	62,50	37,41	111,55	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 162 199,80 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 919 673,43 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 919 673,43 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740789425 EHPAD PAUL IDIER	1 762 394,23	0,00	0,00	78 639,60	78 639,60	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789425 EHPAD PAUL IDIER	61,57	37,41	111,55	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 159 972,79 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER 740001219) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°7541 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC - 740010988

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC - 740010996

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES - 740011275

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC (740010988), a été fixée à 3 667 911,97 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 667 911,97 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740010996 EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	1 810 140,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011275 EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	1 857 771,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010996 EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	62,15	0,00	0,00	0,00
740011275 EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	69,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 305 659,33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 719 773,57 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 719 773,57 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740010996 EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	1 862 002,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011275 EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	1 857 771,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010996 EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	63,93	0,00	0,00	0,00
740011275 EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	69,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 309 981,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC 740010988) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2815 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS VIRY - 740790217

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES OMBELLES - 740790225

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VIRY (740790217), a été fixée à 1 195 865,16 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 1 195 865,16 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740790225 EHPAD LES OMBELLES	1 195 865,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790225 EHPAD LES OMBELLES	58,51	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 655,43 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 195 865,16 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 1 195 865,16 €**

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
740790225 EHPAD LES OMBELLES	1 195 865,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790225 EHPAD LES OMBELLES	58,51	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 655,43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS VIRY 740790217) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2834 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ASDAA AMBILLY - 740785399

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ASDAA AMBILLY (740785399) sise 35 R JEAN JAURES 74100 Ambilly et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT PARCOURSS (740017629);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 321 588,01 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 162 200,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 180 183,35 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 43,47 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 159 387,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 282,32 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 46,09 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 321 588,01 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 2 162 200,15 € (douzième applicable s'élevant à 180 183,35 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,47 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 159 387,86 € (douzième applicable s'élevant à 13 282,32 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,09 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT PARCOURSS (740017629) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2835 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD MUT FRANÇ RHONE PAYS DE SAVOIE - 740785381

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD MUT FRANÇ RHONE PAYS DE SAVOIE (740785381) sise 49 AV DE FRANCE (49-51) 74000 Annecy et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE RHONE PAYS SAVOIE (690796602);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 004 326,68 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 842 395,23 € (fraction forfaitaire s'élevant à 153 532,94 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 52,09 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 161 931,45 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 494,29 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 47,45 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 992 459,07 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 830 527,62 € (douzième applicable s'élevant à 152 543,97 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 51,76 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 161 931,45 € (douzième applicable s'élevant à 13 494,29 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE RHONE PAYS SAVOIE (690796602) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2865 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DES DRANSES - 740008875

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DES DRANSES (740008875) sise 1495 RTE DU CHEF LIEU 74430 Biot et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 790 017,81 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 750 122,31 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 510,19 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 46,71 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 39 895,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 324,63 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 36,43 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 785 555,59 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 745 660,09 € (douzième applicable s'élevant à 62 138,34 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,43 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 39 895,50 € (douzième applicable s'élevant à 3 324,63 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 36,43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2864 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD TOURNETTE ARAVIS - 740008925

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2020 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD TOURNETTE ARAVIS (740008925) sise 3 R DU LACHAT 74230 Thônes et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 681 586,44 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 665 464,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 55 455,36 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 47,98 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 16 122,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 343,51 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 44,17 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 677 883,75 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 661 761,68 € (douzième applicable s'élevant à 55 146,81 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,71 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 16 122,07 € (douzième applicable s'élevant à 1 343,51 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,17 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2863 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY - 740008933

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (740008933) sise 46 R ASGHIL FAVRE 74210 Faverges-Seythenex et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 835 492,96 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 809 275,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 67 439,62 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 49,27 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 26 217,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 184,79 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 35,91 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 831 030,74 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 804 813,24 € (douzième applicable s'élevant à 67 067,77 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 49,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 26 217,50 € (douzième applicable s'élevant à 2 184,79 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 35,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2862 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD FIER ET CHERAN - 740008966

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD FIER ET CHERAN (740008966) sise 118 RTE DE PLAIMPALAIS 74540 Alby-sur-Chéran et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 735 183,05 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 682 609,38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 56 884,12 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 43,49 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 573,67 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 381,14 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 36,01 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 730 720,83 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 678 147,16 € (douzième applicable s'élevant à 56 512,26 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,21 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 573,67 € (douzième applicable s'élevant à 4 381,14 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 36,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2825 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ADMR CHABLAIS EST - 740789128

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR CHABLAIS EST (740789128) sise 8 RTE DE L'EGLISE 74500 Bernex et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 339 813,39 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 280 675,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 106 723,00 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 45,57 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 137,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 928,12 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 40,51 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 332 123,18 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 272 985,78 € (douzième applicable s'élevant à 106 082,15 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,29 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 137,40 € (douzième applicable s'élevant à 4 928,12 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 40,51 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2820 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE - 740789458

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE (740789458) sise 424 R DE SAVOIE 74700 Sallanches et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 757 551,10 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 709 146,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 095,57 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 42,24 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 404,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 033,69 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 33,15 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 752 804,06 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 704 399,82 € (douzième applicable s'élevant à 58 699,99 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,95 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 404,24 € (douzième applicable s'élevant à 4 033,69 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 33,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2819 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD GROS CHENE/PARMELAN/SALEVE - 740789474

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD GROS CHENE/PARMELAN/SALEVE (740789474) sise 15 IMP DE LA LECHERTE 74370 Argonay et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 154 249,06 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 094 150,90 € (fraction forfaitaire s'élevant à 91 179,24 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 42,82 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 098,16 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 008,18 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 32,93 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 147 128,49 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 087 030,33 € (douzième applicable s'élevant à 90 585,86 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,55 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 098,16 € (douzième applicable s'élevant à 5 008,18 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 32,93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE-SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2859 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE MEYTHET UMFMB - 740009451

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE MEYTHET UMFMB (740009451) sise 21 RTE DE FRANGY 74001 Annecy et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 031 360,88 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 993 418,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 784,86 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 59,47 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 942,51 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 161,88 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 47,73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 025 094,78 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 987 152,27 € (douzième applicable s'élevant à 82 262,69 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 59,09 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 942,51 € (douzième applicable s'élevant à 3 161,88 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2858 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE DOUVAINE UMFMB - 740010558

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/06/2019 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE DOUVAINE UMFMB (740010558) sise 1 R DU CHAMP DE PLACE 74140 Douvaine et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 529 338,09 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 502 909,95 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 909,16 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 57,41 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 26 428,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 202,35 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 45,25 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 526 299,98 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 499 871,84 € (douzième applicable s'élevant à 41 655,99 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 57,06 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 26 428,14 € (douzième applicable s'élevant à 2 202,35 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2831 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DU FAUCIGNY - 740785936

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DU FAUCIGNY (740785936) sise 2 PL DU FORON 74950 Scionzier et gérée par l'entité dénommée SPAD (740000724);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 542 388,05 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 510 531,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 125 877,59 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 59,34 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 856,95 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 654,75 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 52,57 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 534 223,13 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 502 366,18 € (douzième applicable s'élevant à 125 197,18 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 59,02 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 856,95 € (douzième applicable s'élevant à 2 654,75 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 52,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SPAD (740000724) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2833 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ACOMESPA - 740785407

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ACOMESPA (740785407) sise 194 RTE DE LA MESALIERE 74520 Chênex et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT PARCOURSS (740017629);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 128 685,34 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 043 915,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 86 992,93 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 44,18 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 84 770,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 064,19 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 28,11 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 121 754,65 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 036 984,43 € (douzième applicable s'élevant à 86 415,37 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,89 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 84 770,22 € (douzième applicable s'élevant à 7 064,19 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 28,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT PARCOURSS (740017629) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2830 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS - 740787056

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS (740787056) sise 26 R DU COMMERCE 74200 Thonon-les-Bains et gérée par l'entité dénommée ASSOC.DE SOINS A DOMICILE DE THONON (740000849);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 968 996,48 € au titre

de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 968 996,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 80 749,71 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 45,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 963 394,97 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 963 394,97 € (douzième applicable s'élevant à 80 282,91 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,74 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.DE SOINS A DOMICILE DE THONON (740000849) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

DECISION TARIFAIRE N°2818 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSADPA LE GIFFRE - 740789698

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 28/05/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSADPA LE GIFFRE (740789698) sise 805 R DE L'INDUSTRIE 74250 Viuz-en-Sallaz et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT PARCOURSS (740017629);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 580 805,77 € au

titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 536 050,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 128 004,24 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 47,82 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 754,90 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 729,58 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 40,87 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 572 166,15 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 527 411,25 € (douzième applicable s'élevant à 127 284,27 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,55 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 754,90 € (douzième applicable s'élevant à 3 729,58 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 40,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT PARCOURSS (740017629) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'autonomie

Rahpaël
GLABI

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE N° 2025-DOS-199
portant approbation de l'avenant n° 23 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Achats du Centre »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT la convention constitutive du « GCS Achats du centre » approuvée par arrêté n° 2011-OSMS-0173 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 13 décembre 2011 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 23 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » approuvé par vote électronique en date du 28 mars 2025, portant modification de l'Annexe 1 « liste des établissements adhérents au GCS Achats du Centre » ;

CONSIDERANT l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avis réputé acquis de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 23 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » n'est pas contraire aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 du Code de la santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'avenant n° 23 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » est approuvé.

ARTICLE 2 : L'EHPAD Château Morlon, situé 86, route de Châtillon 58340 Cercy-la-Tour, intègre le « GCS Achats du Centre ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers intéressés :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la

santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24/06/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-199

NB : l'avenant n° 23 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.